

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 25 juin 2019

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 14 juin 2019, accompagnée d'un ordre du jour comportant 121 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 20 juin 2019 comportant 9 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 42 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DIRUPPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Séance publique

Rapporteur : Madame OUALI

D'acter la demande du groupe Mons en Mieux d'inscrire un dossier concernant la Charte associative.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019. Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

=====

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal de la séance précédente

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du
28 mai 2019 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.
DECIDE
à l'unanimité,

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mai 2019 celui-ci
n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis

BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

131^{ème} OBJET : Prise en considération - Proposition de motion relative à la communication des enquêtes publiques et réunion d'information préalable à tous les Conseillers communaux par Email. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal AGORA-CDH Yves ANDRE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la communication des enquêtes publiques et réunion d'information préalable à tous les Conseillers communaux par Email par M. le Conseiller communal AGORA-CDH Yves ANDRE et libellée comme suit :

"Considérant les conditions légales d'information à la population lors des enquêtes publiques et à l'occasion des réunions d'informations préalables.

Considérant le fait que les élus au conseil communal choisis par la population lors des élections sont les représentants de la population montoise;

Il est proposé la motion suivante :

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contre et abstentions de:

Article 1 :

De charger les services de la ville de diffuser systématiquement par mail toutes les informations sur les avis d'enquête publique et dates de réunions préalables d'information à tous les conseillers communaux."

DECIDE

Al'unanimité de prendre en considération ladite motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

132^{ème} OBJET : Prise en considération. Proposition de motion pour la création d'une passerelle piétonne (et cyclable) face à la gare provisoire de la SNCB à Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour la création d'une passerelle piétonne (et cyclable) face à la gare provisoire de la SNCB à Mons par M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE et libellée comme suit :

"Présentation résumée : annoncée pour Mons 2015, confrontée en 2018 à un problème technique (liaison entre la structure métallique poussée et le travail de génie civil en béton destiné à recevoir l'escalier roulant face à l'auvent), toujours sans avancement en 2019, sans espoir d'une mise à disposition avant 2025, la gare de Calatrava justifie que la gare provisoire de la SNCB reste en fonction encore 6 années au minimum. Ce délai justifie que l'on se préoccupe de rendre la gare provisoire plus facile d'accès pour les usagers du centre ville, piétons et cyclistes. Ce qu'il aurait été élémentaire de prévoir lors de son installation peut l'être actuellement, notamment dans l'optique d'une réduction significative de la pression automobile et de la mise en œuvre de rues « scolaires » dans le quartier du parc. Cette passerelle se justifie d'autant plus si la passerelle existante d'accès aux quais doit être remplacée à raison de son mauvais état, ce qui amènera la SNCB à solliciter un nouveau permis d'urbanisme.

MOTIFS

Considérant le Code de la démocratie locale,

Considérant que la gare provisoire de la SNCB à Mons restera opérationnelle pendant de nombreuses années encore et certainement jusqu'en 2025, vu l'absence de budget suffisant pour l'achèvement de la Gare pharaonique de Calatrava-Di Rupo à la place Léopold ;

Considérant que la gare provisoire est décentrée vers le Nord par rapport à la Place Léopold, Boulevard Charles-Quint et se trouve pratiquement en vis-à-vis de la Place de Vannes ;

Considérant que pour les nombreux usagers de la gare ou susceptibles de l'être fréquentant le quartier du Parc, cette position excentrique entraîne un allongement significatif du parcours des usagers des chemins de fer ou des bus qui dissuade le recours à l'usage de ces modes de déplacement.

Considérant que la topographie particulière de la ville permet d'envisager la création d'une passerelle utilisable pour les piétons et cyclistes à une hauteur de plus de 4,50m au-dessus du Boulevard Charles-Quint à hauteur de la Rampe Borgne-Agache, en aval du débouché de la rue des Compagnons.

Considérant que placée à cet endroit, une telle passerelle pourrait être fréquentée par la population scolaire de trois écoles secondaires, de l'UMH et de nombreuses administrations (justice, province,

ville, etc), réduirait la pression automobile et favoriserait l'instauration de rues « scolaires » souhaitées par le Collège communal ;

Considérant qu'il est techniquement possible de brancher une telle passerelle sur la passerelle existante- permettant l'accès aux quais et à la cité administrative, au Mix et aux grands prés et à la plateforme située devant le palais des Congrès et qui pourrait utilement servir au stationnement des véhicules automobiles pour l'embarquement des élèves des écoles qui ne seraient plus admis à le faire dans les rues adjacentes aux établissements.

Considérant que la charge de cet ouvrage incombe à la SNCB (et à ses filiales) qui ont mal apprécié la durée du chantier de construction de la nouvelle gare et sont tenues d'assurer le service public dans les meilleures conditions ;

Considérant que la Région Wallonne qui a autorisé l'ouvrage et approuvé l'implantation de la gare provisoire doit être invitée à accorder les autorisations de surplomb de sa voirie (Ring de Mons) et à suppléer le cas échéant à la carence de la SNCB à réaliser l'ouvrage.

Considérant que si le remplacement de la passerelle existante se justifie, il y aura lieu d'inviter la SNCB à autoriser le passage à vélo sur la nouvelle passerelle dont la conception devra être revue à cet effet

DISPOSITIF

Le Conseil Communal décide

Par voix pour et voix contre

D'inviter la direction de la SNCB à réaliser dans les trois mois de la présente délibération une passerelle à usage des piétons et cyclistes prolongeant la passerelle d'accès aux quais du chemin de fer et aux quais des TEC situés en face de la gare provisoire, surplombant le Boulevard Charles-QUINT, et accessible depuis la rampe Borgnagache, en aval de la Rue des Compagnons et de présenter sans délais une demande d'urbanisme y afférente au SPW ;

De l'inviter de même à mettre dans le même délai à disposition des parents d'élève en tant que « dépose minute » pour l'embarquement des écoliers utilisant la passerelle la plateforme située en face du Palais des Congrès (MIX) et de l'hôtel Vandervalk.

D'inviter le SPW à accorder l'autorisation de surplomb du « Ring de Mons » par cette passerelle, d'en autoriser la création selon les plans qui lui seront présentés par la SNCB et le cas échéant l'inviter à suppléer la carence de la SNCB à son installation dans les trois mois suivant la constatation de cette carence.

D'inviter la direction de la SNCB à autoriser la circulation des vélos sur la passerelle surplombant les quais qu'il s'imposera le cas échéant de remplacer pour des raisons de sécurité et dont le prolongement vers le centre ville sera une condition de l'octroi d'un permis d'urbanisme demandé en vue de son remplacement éventuel.

Pour le Groupe MeM
F. Collette
Conseiller communal"

DECIDE à l'unanimité,

de prendre en considération ladite motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS ~~M. Elie DI RUPO~~ , M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~ ~~MILLER~~ , M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~ , Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé

JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

133^{ème} OBJET : Prise en considération. Proposition de motion pour obtenir que le SPW accorde la priorité à la réalisation du tronçon du Ravel de la ligne 109A depuis le site de l'Héribus à Cuesmes jusqu'à Harmignies et pour le Collège prenne en charge la connexion entre ce ravel et le centre de la Ville. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour obtenir que le SPW accorde la priorité à la réalisation du tronçon du Ravel de la ligne 109A depuis le site de l'Héribus à Cuesmes jusqu'à Harmignies et pour le Collège prenne en charge la connexion entre ce ravel et le centre de la Ville par M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE et libellée comme suit :

"Présentation résumée : Le 9 mai dernier le gouvernement wallon a adopté le plan ravel 2019-2024 en décidant d'y consacrer 113 millions d'Euros. Dans ce programme, 1,000,000€ est prévu pour la restauration des ouvrages d'art et 1300000€ pour la réalisation des 6,5km de revêtement entre Cuesmes et Harmignies, sans aucune priorité pour ce projet parmi les 18,000,000 alloués à la direction des routes de Mons pour le réseau dans sa circonscription. Pour rappel, l'ancienne ligne de Chemin de Fer n° 190 de Frameries à Chimay mise en adjudication en 1862 a longtemps été conservée dans son tracé de Cuesmes (Héribus) à Vellereille dans l'optique du transport des craies par Holcim depuis son nouveau gisement d'exploitation à Harmignies-Givry jusqu'à son usine d'Obourg. Elle a été récemment désaffectée par la SNCB et ses voies ont été retirées ces dernières années. Alors que depuis la rue de Cibly à Cuesmes, un réseau dense d'anciennes voies ferrées ont été transformées en Ravel jusqu'à Quiévrain et Roisin et qu'il en est de même de l'assiette de l'ancienne ligne 190 depuis Estinnes vers Bonne-Espérance, Erquelinnes, La Louvière et Binche, la réalisation du tronçon allant de Cuesmes à Harmignies est restée suspendue à l'incertitude de l'affectation de la ligne par la SNCB. Or, ce Ravel est intéressant non seulement parce qu'il permet l'accès au Silex mais aussi parce qu'il est susceptible de mettre en liaison cyclable les anciennes communes du Sud de Mons (Harmignies, Spiennes, Nouvelles, Harvengt, Cibly Mesvin et Hyon) et peut s'articuler sur des itinéraires convergents vers le centre-ville pour sécuriser ce mode doux de déplacements quotidiens. Encore faut-il que la ville de Mons prenne l'initiative de connecter ce ravel à une entrée de la ville. La ville de Mons est propriétaire du site de l'ancien vicinal (le tram de la ligne n°20) qui desservait Hyon, Mesvin Cibly, puis Nouvelle, Harvengt et Havay. Une partie de l'assiette de cet ancien chemin de fer est en site propre, notamment entre la rue de la cascade à Hyon et la rue du point du jour à Mesvin. Un projet de piste cyclable avait été envisagé il y a une quinzaine d'années sur l'assiette de l'ancien vicinal, sur les parcelles section B n°232/03 et section D n° 411D. sur cette dernière parcelle, le léger remblai envahi par les aubépines avait été défriché, puis le projet fut abandonné et les subsides régionaux détournés vers la création d'une piste cyclable le long de l'étang de l'île aux oiseaux pour alléger la charge de l'aménagement du chemin par Toit et Moi associé à Thomas-Piron. Or cette liaison permettrait de créer un accès cycliste sécurisé presque continu entre les accès possibles au ravel sud (à Mesvin et à Spiennes) et l'avenue Reine Astrid à Mons, le WauxHall et les écoles et institutions qui se trouvent de ce côté de la ville via la cascade d'Hyon, le chemin des maraîchers et la rue vilaine.

MOTIFS

Considérant Le Code de la Démocratie locale,

Considérant l'urgence climatique et la nécessité de développer un réseau dense d'itinéraires cyclables sur le territoire de la ville de Mons dans un réseau cohérent d'accès aux anciennes communes entre elles et au centre de la Ville ;

Considérant d'intérêt touristique d'un accès alternatif par le Ravel au centre d'interprétation du Silex au Petit Spiennes au départ de Hyon ou de Harmignies ;

Considérant au surplus la nécessité de raccorder ce ravel au centre ville par le chemin le plus court et le plus sûr

DISPOSITIF

Le conseil communal décide par voix pour et voix contre

D'inviter le SPW direction des routes de Mons à accorder la priorité à la réalisation de la ligne 109A du ravel entre Cuesmes et Harmignies et d'aménager un accès depuis le Ravel au Musée du Silex dans l'enveloppe budgétaire de 18 Mos€ qui lui est accordée

D'inviter le collège communal à planifier sans délai la réalisation d'un raccordement entre ce ravel avec le centre ville à hauteur de l'avenue Reine Astrid

En créant une piste cyclable en site propre sur les parcelles de l'assiette de l'ancien vicinal appartenant à la ville entre la rue de la Cascade à Hyon et la rue du point du jour à Mesvin

En réglementant la circulation avec priorité aux usagers lents sur le chemin des maraîchers à Hyon et la rue Vilaine entre Hyon et Mons d'une part et le long du chemin du point du jour vers Spiennes et Nouvelles d'autre part

D'inviter le collège communal à solliciter que les moyens accordés à la direction des routes de Mons pour le projet pilote d'autoroute cyclable soient affectés à cette liaison ou son prolongement vers les autres écoles de Mons.

Pour le Groupe Mons en Mieux

François Collette,

Conseiller communal."

DECIDE à l'unanimité,

de prendre en considération ladite motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

134^{ème} OBJET : Prise en considération - Proposition de motion pour obtenir que la société immobilière Toit & Moi contribue au dégagement de la piste cyclable tracée le long de l'étang de l'Ile aux Oiseaux encombrée par une végétation non maîtrisée sur son terrain. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour obtenir que la société immobilière Toit & Moi contribue au dégagement de la piste cyclable tracée le long de l'étang de l'Ile aux Oiseaux encombrée par une végétation non maîtrisée sur son terrain par M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE et libellée comme suit :

"Présentation résumée : Un chemin bétonné longe l'étang de l'île aux oiseaux qui semble faire partie du domaine communal qu'il sépare du domaine de l'immobilière sociale Toit et moi. Un marquage au sol sépare cette voirie en deux parties, l'une réservée aux piétons, du côté de la pelouse longeant l'étang à l'est, l'autre aux cyclistes, le long du domaine de Toit et Moi à l'ouest. Cette partie réservée aux cyclistes est régulièrement encombrée par des buissons de ronces qui l'oblitérent complètement à certains endroits et oblige les cyclistes à se déporter sur la partie réservée aux piétons. Empruntant régulièrement cette voirie, j'ai pu rencontrer les agents du service des plantations de la ville qui entretenaient la végétation située le long de l'étang et je leur ai demandé pourquoi ils laissaient subsister les massifs de ronce qui envahissaient la piste. Ils m'ont répondu qu'ils n'avaient pas mission de s'en occuper car cette végétation se développait depuis le terrain appartenant à Toit et Moi sur lequel ils n'avaient pas le droit de travailler de ce côté mais ils inviteraient les jardiniers de l'immobilière sociale à intervenir. C'était l'année dernière et la piste fut juste dégagée. Mais la végétation n'a pas été éradiquée et les ronces ont repris possession de la piste cyclable devenue à nouveau impraticable sur plusieurs tronçons.

MOTIFS

Vu le code de la démocratie communale

Considérant que l'inertie de l'immobilière sociale Toit et moi crée régulièrement l'envahissement de la piste cyclable de l'île aux oiseaux par des ronces, la rend impraticable en plusieurs endroits, oblige les cyclistes à emprunter la partie de voirie réservée aux piétons et met en danger les usagers

Considérant que le collège communal et le Bourgmestre en particulier doivent assurer la sécurité du passage sur les pistes cyclables comme sur les autres voiries

Considérant que les services communaux doivent le cas échéant pallier aux carences de la société propriétaire du terrain d'où provient la végétation incriminée

DISPOSITIF

Le conseil communal, par voix pour et voix contre

Invite le collège communal et le bourgmestre en particulier à mettre en demeure la société Toit et Moi d'éradiquer définitivement de son domaine toute la végétation susceptible d'encombrer la piste cyclable de l'île aux Oiseaux à peine de faire exécuter ce travail par les services de la ville aux frais de cette société en cas de persistance de son abstention à exécuter ce travail.

Pour le Groupe MeM,
François Collette
Conseiller communal"

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: NON

ECOLO: NON

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH: NON

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : NON

décide

par 29 voix contre, 9 voix pour et 2 abstentions,

la prise en considération cette motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUCNIES~~, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

135^{ème} OBJET : Prise en considération - Proposition de motion afin d'entretenir le Parc Rachot. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'entretenir le Parc Rachot par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que l'ouverture du parc Rachot a été réduite mais que celle-ci demeure à des moments déterminés;

Que cette ouverture partielle est regrettable car de tels lieux permettent la convivialité et la quiétude nécessaires dans un espace urbain;

Considérant que ce défaut d'entretien a rendu le lieu difficilement praticable;

Que cela relève d'une négligence dans la gestion des lieux publics et en particulier des espaces verts qui doivent pourtant être valorisés;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: De rouvrir chaque jour le parc rachot.

Article 2: De prévoir l'entretien qui convient de celui-ci."

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: NON

ECOLO: NON

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: OUI et 1 ABSTENTION

INDEPENDANT : NON

décide

Par 28 voix contre, 8 voix pour et 4 abstentions,

la prise en considération cette motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, ~~M. Hervé~~
~~JACQUEMIN~~, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, ~~M. Florent DUFRANE~~, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

136^{ème} OBJET : Prise en considération - Proposition de motion afin d'entretenir les espaces réserves aux anciens combattants dans les cimetières. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion afin d'entretenir les espaces réservés aux anciens combattants dans les cimetières par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que les espaces réservés aux anciens combattants sont fondamentaux dans l'indispensable travail de mémoire;

Qu'il est également indispensable de faire preuve du plus grand respect dans l'entretien et la gestion de tels lieux;

Considérant que de nombreuses herbes hautes sont présentes au cimetière de Flénu, juste à coté de l'espace réservé aux anciens combattants;

Que de manière générale, de telles situations ne peuvent être acceptées;

Qu'il est nécessaire de dresser un cadastre de l'état de l'ensemble de ces lieux sur tout le territoire de la Ville de Mons;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: De procéder au nettoyage complet de cette zone et du cimetière de Flénu.

Article 2: De demander au collège de communiquer au conseil le cadastre de l'état de ces lieux de mémoire."

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: NON

ECOLO: NON

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : NON

décide

par 28 voix contre, 7 voix pour et 3 abstentions

la prise en considération cette motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé

JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

137^{ème} OBJET : Prise en considération. Proposition de motion concernant une aide à la création d'un patro à Ghlin. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Indépendant David BOUILLON

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant une aide à la création d'un patro à Ghlin par M. le Conseiller communal Indépendant David BOUILLON et libellée comme suit :

"Considérant que le Patro contribue à la construction personnelle et collective des enfants et des jeunes au sein de la société.

Considérant qu'une jeune citoyenne, Melle Josse Mélissandre souhaite recréer une section Patro à Ghlin.

Elle a déjà commencé les démarches auprès des responsables Patro de Mons et auprès de la Ville de Mons.

Les responsables du Patro de Mons sont favorables au projet.

Vu la détermination, la motivation et les objectifs humains, solidaires, sociaux de cette démarche, il semble important d'aider cette jeune fille à réaliser son objectif.

Mais il lui manque un endroit approprié à savoir un ou plusieurs locaux disponibles un dimanche par semaine de 10 à 15:00.

Le conseil communal décide par voix favorables,.....contres et abstentions:

Article 1: De recevoir cette jeune fille et entendre les explications de son projet concernant la création du Patro à Ghlin.

Article 2: D'envisager une aide pour trouver un endroit approprié pour rendre ce projet possible chaque dimanche de 10 à 15:00 ou trouver une autre solution rendant réalisable ce magnifique projet. "

décide,

à la demande de M le Conseiller communal Indépendant David BOUILLON de retirer cette motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme

Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

138^{ème} OBJET : Prise en considération - Proposition de motion afin de doter enfin la zone de secours d'un règlement de travail. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de doter enfin la zone de secours d'un règlement de travail par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que, aussi incroyable que cela puisse paraître, la zone de secours fonctionne depuis le 1er janvier 2015... sans règlement de travail !;

Que c'est une situation inacceptable qui pose question par rapport aux respects des droits de travailleurs mais surtout peut également avoir des conséquences dans les procédures avec un risque non négligeable pour la sécurité des agents;

Que cette situation est encore plus incompréhensible lorsque l'on sait que Mons est entrée en pré-zone, deux ans avant les autres;

Considérant que ce point s'inscrit dans une multitude de manquements qui dégradent l'ambiance et les relations au sein de la caserne;

Que la démotivation guette une série d'agents alors qu'une lassitude et qu'un sentiment de manque de considération est inévitable;

Considérant que malheureusement cette situation a déjà donné lieu à de très nombreux débats dont le plus complet le 14 février dernier, dont voici le lien et quelques extraits de mes interventions: http://www.mons.be/ma-ville/vie-politique/conseil-communal/ordres_du_jour/2017/pv-14-fevrier-2017.pdf

"Comment expliquez-vous qu'on n'arrive pas à définir un règlement de travail par exemple", "on n'arrête pas de nous dire qu'il n'y a pas d'argent, moi, je suis quand-même un petit peu surpris des erreurs qui sont commises et donc, votre manque d'organisation génère des pertes de moyens", "c'est un problème de volonté de travail bien fait", "on a également des

informations qui sont communiquées aux pompiers qui ne sont pas des informations exactes", "je crois qu'il est préférable qu'on dise aux pompiers, par exemple, qu'ils n'auront rien avant 1 an, mais au moins de leur dire, en toute honnêteté, plutôt que de leur dire "ne vous inquiétez pas, on travaille, les choses s'arrangent tout doucement" et qu'à la fin, on ne voit rien venir, quand on n'a rien dans les mains, la pire des choses, c'est l'attente, alors donnez un calendrier précis, prenez des engagements, c'est le sens même de la responsabilité politique".

La réponse du Bourgmestre : "je continuerai comme je me suis engagé devant les partenaires sociaux à faire en sorte d'accélérer au maximum la situation";

Qu'à l'heure actuelle, peu de choses ont évolué depuis plus de deux ans;

Considérant qu'il est indispensable que la Ville de Mons, qui est la plus importante de la zone de secours apporte son plein soutien aux pompiers et sois à la base d'une solution concrète pour ceux-ci;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: De mandater le Bourgmestre de la Ville de Mons à exiger un règlement de travail au plus tard pour le 30 novembre de cette année.

Article 2: De déléguer du personnel du service GRH de la Ville de Mons afin d'aboutir dans ce dossier du règlement de travail.

Article 2: De marquer son total soutien au personnel des pompiers de la zone de Hainaut centre."

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: NON

ECOLO: NON

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : ABSTENTION

décide

Par 28 voix contre, 12 voix pour et 1 abstention

la prise en considération cette motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme

Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

139^{ème} OBJET : Prise en considération. Proposition de motion concernant l'installation d'aires de fitness extérieures pour chaque montois dans un rayon de 5 km par rapport à leur domicile. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Chris MASSAKI

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'installation d'aires de fitness extérieures pour chaque montois dans un rayon de 5 km par rapport à leur domicile par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Chris MASSAKI et libellée comme suit :

"À l'heure actuelle, on retrouve 3 structures différentes dans la commune :

- parcours Vita du bois d'Havré
- parcours Vita du parc de Jemappes
- aire de fitness extérieure située à l'entrée de la piscine Lago à Mons

D'après les informations reçues par la cellule des sports de la ville, d'autres implantations pourraient voir le jour dans le courant de cette année. Ces projets sont actuellement menés par l'ASBL Monsports. L'aire de fitness de la piscine Lago était leur première réalisation à ce niveau.

Ma motion porte sur la nécessité pour les Montoises et Montois de pouvoir exercer gratuitement le sport à l'extérieur à moins de 5 km. D'une part, je constate que malgré les structures créées, il est parfois difficile pour les citoyens de s'y rendre sans utiliser un moyen de transport. Pour exemple, les habitants de Maisière ou encore d'Harmignies doivent parcourir plus de 5 km pour pouvoir profiter d'une structure sportive gratuitement. De l'autre, j'estime qu'il est nécessaire d'avoir un plan global structuré avec un objectif clair à atteindre sur le long terme. Le sport permet de se bouger, de prévenir les maladies et les problèmes de santé. Finalement, certaines zones plus reculées se sentiraient moins délaissées et pour avoir une totale transparence, une liste serait disponible sur le site de la Ville pour les citoyens avec les différents emplacements où les aires seraient installées avec un état d'avancement des travaux.

Pour résumer, je dirai que l'objectif serait d'établir une liste de priorités d'aires de sport à installer avec pour finalité d'avoir une structure pour chaque Montois à moins de 5 km de leur domicile.

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: D'entamer une étude et de concevoir un plan d'action pour déployer une aire de sport à 5 km maximum des habitants montois.

Article 2: D'inscrire l'investissement au prochain budget communal afin qu'on puisse avoir un suivi clair des avancées.

Article 3: De promouvoir le sport à travers ces aires en mettant en avant la proximité et la gratuité pour le bien-être des Montois.

DECIDE à l'unanimité,

de prendre en considération ladite motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Rapport de rémunération des élus ; année 2018

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'article 71 du décret susmentionné et libellé comme suit :

Dans le Titre II, inséré par l'article 70, il est inséré un article L6421-1 rédigé comme suit :

« Art. L6421-1 §1er. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport

de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale. Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution. Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

§2. Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année :

1° au Gouvernement wallon;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

§3. Pour les A.S.B.L. communales, provinciales et tout autre organisme supralocal, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de

ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés. ».

Vu la décision du Collège communal du 20 juin 2019 ;

décide,

à l'unanimité,

Article 1er:

de valider le rapport de rémunération joint à la présente délibération.

Art. 2 :

de charger la Direction générale de transmettre ce rapport au plus tard le 1er juillet au Gouvernement wallon.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : Indemnité kilométrique pour l'utilisation du vélo

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1999 modifiant l'Arrêté du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu l'Arrêté Royal susvisé prévoyant, à partir du 1er avril 1999, une indemnité de 0,15€ du kilomètre pour le personnel des Services Publics, se déplaçant en vélo ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 juin 1999 appliquant cette indemnité kilométrique pour les membres du personnel communal qui utilisent leur vélo de leur résidence à leur lieu de travail et vice versa ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 Janvier 2018 qui décide de porter l'indemnité kilométrique vélo de 0,23€ pour les déplacements domicile-lieu de travail et missions de service pour le personnel non-enseignant ;

Vu la décision, en date du 9/04/2018, des autorités de tutelle qui approuvent la délibération du Conseil Communal du 15 janvier 2018 relative à la modification des statuts pécuniaire et de l'indemnité kilométrique vélo du personnel communal non-enseignant ;

Considérant qu'en date du 01/01/2019, l'indemnité kilométrique "vélo" pour les déplacements "domicile-travail" et professionnels passe de 0,23€ à 0,24€, montant de référence utilisé par le service public fédéral ;

Considérant qu'en date du 11/04/2019 le Collège communal a décidé de porter l'indemnité kilométrique vélo à 0,24€ pour les déplacements domicile-lieu de travail et missions de service ;

Vu le procès-verbal du comité de négociation Ville / CPAS du 08/05/2019 , et l'accord des organisations syndicales sur ce point ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
décide
à l'unanimité,

Article 1 : de porter l'indemnité kilométrique vélo de 0,24€ pour les déplacements à vélo du domicile au lieu de travail et pour les missions de service, du personnel communal non-enseignant;
Article 2 : de modifier en conséquence les articles 76 et 80 du statut pécuniaire, relatifs à l'indemnité kilométrique pour les déplacements en vélo dans le cadre des missions de service et du domicile au lieu de travail;
Article 3 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelles, ainsi que ces annexes;
Article 4 : information sera donnée au Directeur Financier.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : TUTELLE DU CPAS - Statuts administratif et pécuniaire Département Jeunesse - Modification - Ajout grade Accueillant(e) d'enfants à domicile

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
délibérant en séance publique,

Conformément à l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Marie MEUNIER se retire ;

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 ;

Vu l'article 42 de ladite Loi stipulant que le Conseil de l'Action Sociale arrête les statuts administratif et pécuniaire du personnel ;

Vu, en outre, son article 112 quater qui stipule que les actes des CPAS fixant, notamment, lesdits statuts, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ces actes doivent être transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil Communal dans les quinze jours de leur adoption. ;

Que le conseil communal doit prendre sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu la circulaire du SP Wallonie du 15 mai 2018 relative au projet expérimental de passage au statut de salarié des accueillant(e)s d'enfants conventionné(s) ;

Vu la délibération du Conseil du CPAS en date du 16.05.19, reçue à l'Administration Communale le 23.05.19, par laquelle celui-ci décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire des grades spécifiques du Département Jeunesse en y intégrant les dispositions relatives aux accueillant(e)s d'enfants, suite à l'adhésion du CPAS au projet expérimental susmentionné, à savoir :

1. les conditions de recrutement et d'évolution de carrière des accueillant(e)s d'enfants à domicile qualifié(e)s
2. les conditions de recrutement des accueillant(e)s d'enfants à domicile non qualifiée
3. les échelles barémiques afférentes audits grades :
 - soit pour le recrutement des accueillant(e)s qualifié(s) : octroi de l'échelle D2 avec possibilité d'évolution de carrière en D3
 - soit pour le recrutement des accueillant(e)s non qualifié(e)s : octroi de l'échelle E3
4. des dispositions pécuniaires spécifiques pour lesdites accueillant(e)s (remboursement de certains frais, non valorisation des services prestés antérieurement dans leur ancienneté pécuniaire quel que soit leur passé professionnel)

Considérant que le Comité de Concertation Ville-CPAS du 26.02.19 a marqué son accord ;

Vu le procès-verbal du Comité de Négociation Syndicale du 02.04.19 ;

Vu le protocole d'accord signé par les organisations syndicales le 02.04.19 ;

Considérant, dès lors, que ladite délibération peut être approuvée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

décide :

à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la délibération prise par le Conseil du CPAS en date du 16.05.19 par laquelle celui-ci décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire des grades spécifiques du Département Jeunesse en y insérant les dispositions relatives aux accueillant(e)s d'enfants à domicile selon le texte joint à ladite délibération compte tenu que le CPAS a adhéré au projet expérimental de passage au statut de salarié des gardiennes encadrées.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente décision au CPAS de Mons ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE

JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
~~Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : TUTELLE DU CPAS - Cadre et statuts administratif et pécuniaire du département social - modifications

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
délibérant en séance publique,

Conformément à l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Marie MEUNIER, se retire sur ce point ;

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 ;

Vu l'article 42 de ladite Loi stipulant que le Conseil de l'Action Sociale fixe le cadre du personnel et les statuts pécuniaire et administratif y afférent ;

Vu, en outre, son article 112 quater qui stipule que les actes des CPAS portant fixant des cadres et statuts du personnel sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ces actes doivent être transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil Communal dans les quinze jours de leur adoption. ;

Que le Conseil Communal doit prendre sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil du CPAS en date du 16.05.19, reçue à l'Administration Communale le 23.05.19, par laquelle celui-ci décide de revoir le cadre du département social, et ce, suite au départ à la pension de deux agents étant dans un poste en extinction à savoir un poste d'attaché spécifique et le poste d'hospitalière, et à l'ajout d'un poste de Coordinateur ;

Considérant que les deux postes en extinction ne seront pas pourvus ;

Considérant, dès lors, que l'ajout du poste de coordinateur au cadre susmentionné n'a pas d'impact financier alourdissant la masse salariale du personnel du centre ;

Considérant, dès lors, que le cadre du département social est fixé comme suit :

1 Directeur ou Chef de Division (statutaire)
 1 Attaché spécifique A3 sp (statutaire)
 2 Attachés sp. social (sous statut contractuel ou statutaire)
 1 Chef de Bureau Spécifique (contractuel ou statutaire)
 8 Chefs de Bureau Administratifs (sous statut contractuel ou statutaire)
 3 Chefs de Service Administratif (statutaires)
 8 Gradués spécifiques (sous statut contractuel ou statutaire)
 63 Employés d'Administration (sous statut contractuel ou statutaire)
 7 Auxiliaires d'Administration (sous statut contractuel ou statutaire)
 10 Assistants Sociaux en Chef (statutaires)
 100 Assistants Sociaux (contractuels ou statutaires)
 1 Educateur en Chef (contractuel ou statutaire)
 20 Educateurs/Animateurs classe 1 ou 2 (sous statut contractuel ou statutaire)
 9 auxiliaires professionnels (sous statut contractuel ou statutaire)
 3 Ouvriers Qualifiés (sous statut contractuel ou statutaire)
 2 Brigadiers ou Brigadiers en Chef (statutaires) dont 1 en extinction
 4 ouvriers non qualifiés
 1 Coordinateur

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16.05.19 reçue à l'Administration Communale le 23.05.19, par laquelle il décide de prévoir au statut administratif les conditions d'accès au grade de coordinateur « Service d'Insertion Sociale » B4.1 à savoir :

- Accès au grade par promotion aux conditions prévues dans la délibération précitée notamment la réussite d'un examen ;
- Accès au grade par recrutement à défaut de candidats satisfaisant aux conditions de promotion sous certaines conditions ;
- Accès par transfert (mobilité interne) aux agents statutaires ou contractuels titulaires du grade de coordinateur du Département Jeunesse (AMO, SAIE, MADO) sous certaines conditions.

Considérant que le Comité de Concertation Ville-CPAS du 26.02.19 a marqué son accord ;

Considérant que ces points ont été soumis au Comité Supérieur de Concertation Syndicale le 02.04.19 ;

Que les organisations syndicales ont marqué leur accord sur les modifications du cadre susmentionné ;

Vu le procès-verbal du comité de négociation syndicale du 02.04.19 ;

Vu le protocole d'accord signé par les organisations le 02.04.19 ;

Considérant, dès lors, que ces modifications de cadre et de statut peuvent être approuvées ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
 PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: OUI - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: ABSTENTION -
 INDEPENDANT: OUI

décide :

Par 31 voix pour et 9 abstentions,

Article 1 : conformément à l'article 112 quater de la Loi Organique des CPAS, d'approuver les délibérations du Conseil du CPAS du 16.05.19 par lesquelles celui-ci décide :

5. de revoir et d'arrêter comme suit le cadre du département social :

1 Directeur ou Chef de Division (statutaire)
 1 Attaché spécifique A3 sp (statutaire)
 2 Attachés sp. social (sous statut contractuel ou statutaire)
 1 Chef de Bureau Spécifique (contractuel ou statutaire)
 8 Chefs de Bureau Administratifs (sous statut contractuel ou statutaire)
 3 Chefs de Service Administratif (statutaires)
 8 Gradués spécifiques (sous statut contractuel ou statutaire)
 63 Employés d'Administration (sous statut contractuel ou statutaire)
 7 Auxiliaires d'Administration (sous statut contractuel ou statutaire)
 10 Assistants Sociaux en Chef (statutaires)
 100 Assistants Sociaux (contractuels ou statutaires)
 1 Educateur en Chef (contractuel ou statutaire)
 20 Educateurs/Animateurs classe 1 ou 2 (sous statut contractuel ou statutaire)
 9 auxiliaires professionnels (sous statut contractuel ou statutaire)
 3 Ouvriers Qualifiés (sous statut contractuel ou statutaire)
 2 Brigadiers ou Brigadiers en Chef (statutaires) dont 1 en extinction
 4 ouvriers non qualifiés
 1 Coordinateur (statutaire)

2. de fixer les conditions d'accès au grade de coordinateur du Service d'Insertion Sociale.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente décision au CPAS de Mons ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
 DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Le collège décide de reporter le point

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Création de passages pour piétons - Vieux Chemin de Binche à Mons

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Vieux Chemin de Binche à Mons, dans sa partie comprise entre la Drève du prophète et le Chemin de la Flache est une chaussée à double sens de circulation;

Considérant que des travaux de réfection de la voie publique ont été réalisés dans ce tronçon de voirie pour le compte de la Ville de Mons ;

Considérant que le marquage de trois passages pour piétons à proximité des carrefours formés avec la Drève du Prophète et l'Avenue du 4^{ème} Middlesex sécuriserait les traversées des usagers doux;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

décide

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – Vieux Chemin de Binche, à hauteur des immeubles n°407 et n°447 E :

- Deux passages pour piétons sont établis.

Ces mesures seront matérialisées par des marques au sol appropriées.

Mons – Avenue du Quatrième Middlesex, au débouché sur le Vieux Chemin de Binche :

- Un passage pour piétons est établi.

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Nimy - Rue Fernand Bouteiller - réglementation du Stationnement

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la rue Fernand Bouteiller à Nimy est une chaussée à double sens de circulation accessible depuis la N6 – Rue des Viaducs;

Considérant que le stationnement n'y est pas régi et qu'il s'organise réglementairement sur la chaussée;

Considérant que l'instauration du parking alterné créera des chicanes naturelles de manière à ralentir la circulation;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

décide

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nimy – Rue Fernand Bouteiller, section comprise entre la N6 – Rue des Viaducs et l'immeuble n° 212 de la Rue des Viaducs non compris

La chaussée est divisée en deux bandes de circulation.

Nimy – Rue Fernand Bouteiller, du côté des immeubles n° pairs :

- Le stationnement est interdit de la Rue des Futaies à la Rue de l'Armistice.

Nimy – Rue Fernand Bouteiller, du côté des immeubles n° impairs :

- Le stationnement est interdit entre les immeubles n° 39 et n° 29.

– Le stationnement est interdit entre la Rue des Futaies et l'immeuble n°212 de la Rue des Viaducs.

Nimy – Rue Fernand Bouteiller, à hauteur du n°212 de la rue des Viaducs, à hauteur du n°2, à hauteur du n°29 et à hauteur du pignon du n°1 de la rue de l'Armistice :

- des zones d'évitement striées triangulaires de 5x2m sont établies.

Ces mesures seront matérialisées par des signaux E1 avec flèches montantes et descendantes et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Nimy - Rue Mouzin - Création d'un emplacement PMR

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain, domicilié rue Mouzin n°45 à Nimy, est handicapé;

Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0452566 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
décide
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nimy – Rue Mouzin, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n°45.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Mons - Place du Parc - réglementation de stationnement

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Place du Parc à Mons, section comprise entre les Rues des Quatre Fils Aymon et

des Marcottes est une chaussée à double sens de circulation;
Considérant que le stationnement est interdit du côté des immeubles;
Considérant que l'instauration de deux bandes de circulation au moyen d'une ligne axiale permettra de canaliser correctement le trafic;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
décide
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Place du Parc, partie comprise entre la Rue des Quatre Fils Aymon et la Rue des Marcottes :

- L'interdiction de stationner existante est abrogée.
- La chaussée est divisée en deux bandes de circulation.

Cette mesure sera matérialisée par le marquage d'une ligne blanche axiale discontinue.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : Mons - Rue des Pinsons. Etablissement d'une zone résidentielle

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant que la rue des Pinsons à Mons est une chaussée à double sens de circulation se terminant en voie sans issue;
 Considérant que des travaux de réfection de la voirie ont été réalisés et qu'il convient d'y établir une zone résidentielle;
 Considérant que l'ensemble de la voie publique est de plain-pied et qu'une différence de niveau sépare cette rue de la rue Fariaux;
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
 Sur la proposition du Collège Communal;
 décide
 à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rue des Pinsons :

- Une zone résidentielle est établie conformément au croquis ci-annexé.
 Cette mesure sera matérialisée par des signaux de type B1, F12a, F12b et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Mons - Rive Droite du Canal du Centre - création emplacement PMR

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Madame Pommier Laurence domiciliée Rive Droite du Canal du Centre n°65 à Mons, est handicapée;
Considérant que Madame Pommier sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble;
Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 00588900-01 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
décide
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rive Droite du Canal du Centre

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°65.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia

GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : Mons - Rue G. Delporte - réglementation de stationnement

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la rue Georges Delporte à Mons, dans sa partie comprise entre les rues de la Fonderie et Fernand Maréchal est une chaussée à sens unique de circulation;
Considérant que le stationnement est interdit du côté des immeubles n° pairs;
Considérant que l'instauration du parking de part et d'autre de la chaussée augmentera le nombre d'emplacements disponibles et nécessaires à cet endroit;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
décide
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rue Georges Delporte, section comprise entre la rue de la Fonderie et la rue Fernand Maréchal :

- Les mesures relatives au stationnement sont abrogées.
 - Le stationnement est réglementé conformément au plan ci-joint.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : Mons - Rue Fariaux - réglementation de stationnement

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la rue Fariaux à Mons, dans sa partie comprise entre les rues des Pinsons et Valenciennoise est une chaussée à double sens de circulation;
Considérant que des travaux de réfection ont été réalisés et que la largeur de la voie publique a été augmentée;
Considérant que le stationnement peut être tracé au sol du côté des immeubles n° impairs;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
décide
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rue Fariaux, partie comprise entre la rue des Pinsons et la rue Valenciennoise :

- Le stationnement est délimité au sol du côté des immeubles n° impairs conformément au plan ci-joint.

MONS – Rue Fariaux, face à l'immeuble n°40A :

- Un passage pour piétons est établi conformément au plan ci-joint.

MONS – Rue Valenciennoise, face à l'immeuble n°35 :

- Un passage pour piétons est établi conformément au plan ci-joint.

Ces mesures seront matérialisées par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme

Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- Rue de Boussu à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 15/11/2016, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 8 de Boussu à Mons;

Considérant que le requérant a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

décide

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – rue de Boussu, du côté des immeubles pairs

- le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 15/11/2016 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 8 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme

Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : Creation d'un emplacement PMR - Avenue du Champ de Bataille 585 à Flénu

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'une riveraine, domiciliée Avenue du Champ de Bataille n°585 à Flénu, est handicapée;
Considérant que la requérante sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0200658000 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
décide
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Avenue du Champ de Bataille, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°585.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9f avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
 DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : Création d'une zone d'évitement striée - Rue des Croix Projetées à Flénu

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain, domicilié rue des Croix Projetées à Flénu, rencontre régulièrement des difficultés pour sortir ou entrer de son accès carrossable menant à son garage avec sa remorque de grand gabarit et ce lorsque des véhicules stationnent à l'aplomb de celui-ci ;

Considérant que la voirie est à sens unique et qu'elle n'est pas très large ;

Considérant que par habitudes les riverains se stationnent du côté des immeubles impairs ;

Considérant que pour la pose d'un dispositif physique sur la voirie une zone de stationnement délimitée au sol est souhaitée ;

Considérant qu'afin de permettre la sortie aisée du garage en question, il serait judicieux de pourvoir au marquage au sol d'une zone de stationnement et de la zone d'évitement striées avec pose d'un dispositif physique (borne) après le dit accès ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

décide,

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue des Croix Projetées, côté des immeubles impairs

Une zone de stationnement est établie le long des immeubles, entre les n° 3 et opposé n°64.
 Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Cuesmes - Rue des Croix Projetées, à hauteur de l'immeuble n°23a

- Une zone d'évitement striées est établie dans la zone de stationnement sur une distance d'1M après l'accès carrossable de l'immeuble n° 23a.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Réglementation de stationnement - Rue H. Delanois à Cuesmes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Rue Hector Delanois à Cuesmes est une chaussée à double sens de circulation reliant les Rues Emile Vandervelde et de Cipluy;

Considérant que le stationnement est interdit du côté des immeubles n° pairs depuis la Rue Emile Vandervelde jusqu'à la Résidence Delanois;

Considérant que les voitures se trouvant en stationnement autorisé au-delà de ladite mesure occasionnent des difficultés de croisement;

Considérant que la prolongation de l'interdiction de parquer sera de nature à garantir une visibilité correcte;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

décide

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Rue Hector Delanois, du côté des immeubles pairs :

- Le stationnement est interdit sur une distance de 37 mètres entre la Rue des Trois Coulons et l'immeuble n°30.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Gestion Territoriale et Economique : Développement économique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuel QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : Fonds d'impulsion - Modification du règlement et élargissement du champ d'action

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en date du 23 mai 2017, le Conseil communal décidait de valider le règlement du Fonds d'impulsion;

Considérant que pour rappel, celui-ci avait pour objectif, au travers de l'octroi d'une subvention, de contribuer à la redynamisation commerciale du centre-ville, en favorisant l'implantation de commerces de qualité originaux, pour ainsi diminuer le nombre de cellules vides, améliorer la mixité commerciale et permettre la création d'emplois;

Considérant qu'après deux ans d'activité, le bilan peut être considéré comme très positif: 32 dossiers déposés, 24 projets financés, dont 17 magasins en activité et 5 en cours d'ouverture, pour 1 faillite et 1 déménagement;

Considérant qu'au vu du succès rencontré par le Fonds d'impulsion, il conviendrait donc désormais d'élargir son champ d'action, de sorte à ce que le territoire du Grand-Mons, qui

rencontre aussi malheureusement certains problèmes au niveau de son tissu commercial (particulièrement vis-à-vis des commerces de proximité), puisse en profiter;

Considérant que cette décision implique une modification et une refonte du règlement existant, même si les règles de base du Fonds d'impulsion ne seraient pas modifiées;

Considérant à ce titre que les principales modifications apportées au règlement concerneraient:

- l'augmentation du plafond de la prime à l'installation, en passant de 5.000€ à 10.000€;
- la création d'une zone d'action prioritaire et d'une zone d'action secondaire pour le centre de Jemappes (qui bénéficierait donc des mêmes conditions que le centre-ville de Mons actuellement);
- la création d'une zone d'action secondaire pour l'ensemble des autres communes du Grand-Mons (afin de favoriser l'installation de magasin de proximité dans l'ensemble des cœurs de villages autour de Mons);
- la possibilité, pour tout commerce existant souhaitant réinvestir dans son magasin et installé dans l'une des zones reprises dans le règlement, de pouvoir bénéficier d'une prime à l'installation (à condition que 25% soient investis par le commerçant lui-même);
- la description des types de commerce souhaités, faisant suite à l'analyse menée par le service du Développement économique et la Gestion Centre Ville, auprès de chaland et commerçants intra et extra muros;
- l'ajout des diverses annexes directement au sein du règlement.

Considérant qu'en date du 21 mai 2019, les membres du jury du Fonds d'impulsion ont parcouru, modifié et validé la nouvelle mouture du règlement qui figure en pièce jointe du présent rapport;

Considérant qu'en date du 6 juin 2019, le Collège communal de la Ville de Mons a validé la nouvelle mouture du règlement du Fonds d'impulsion.

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: OUI - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:

ABSTENTION - INDEPENDANT: OUI

décide,

Par 33 voix pour et 9 abstentions,

ARTICLE 1: de valider la nouvelle mouture du règlement du Fonds d'impulsion.

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 08 mai 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 08 mai 2019, la création de 4 classes maternelles dites "d'été", à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons, reprises ci-après :

- Mons, rue des Cannoniers
- Hyon, rue Louis Piérard
- Harmignies, chaussée de Beaumont
- Cuesmes, rue des Amandiers (Les Sorbiers), implantation sectionnaire de l'école de la Chaussée de Beaumont à Harmignies.

Considérant que ces ouvertures sont faites en vertu des dispositions de l'article 44 du décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, portant sur le 4^{ème} comptage de l'enseignement maternel, réalisé le 11^{ème} jour ouvrable après les vacances de printemps, pour un nouvel encadrement revu à la hausse et subventionné jusqu'au 30 juin 2019 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de ces nouvelles classes qui feront l'objet de subventions du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;
Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;
Le Collège Communal,

D E C I D E
à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 08 mai 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Canonnières à Mons.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 08 mai 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Louis Piérard à Hyon.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 08 mai 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la chaussée de Beaumont à Harmignies.

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 08 mai 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Amandiers à Cuesmes (Les Sorbiers), implantation sectionnaire de l'école d'Harmignies.

ARTICLE 5: ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

Education : Activités Extrascolaires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Modification des horaires des élèves - groupement d'Obourg

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que les dispositions communes à l'enseignement maternel et primaire sont les suivantes : l'horaire des élèves doit compter 28 périodes (de 50 minutes) hebdomadaires de cours et d'activités répondant aux dispositions du Décret-Missions ;

Considérant que ces 28 périodes hebdomadaires sont étalées sur neuf demi-journées, du lundi matin au vendredi soir.

L'horaire est continu. Chaque journée complète comprend au minimum une récréation de 15 minutes le matin et une interruption d'une heure entre les cours de la matinée et ceux de l'après-midi. Les récréations ne font pas partie des 28 périodes précitées ;

Considérant que Madame Sabine Cornut souhaite modifier l'horaire des élèves pour le début et la fin des cours; pour plusieurs raisons : arrivée tardive des maîtres spéciaux entre deux implantations, le transport scolaire Obourg vers Saint-Denis, les enfants doivent attendre trop longtemps, ...

Actuellement, les cours du matin: 8h45 - 9h35 / 9h35 - 10h25 / 10h25 - 10h40 (récréation) / 10h40 - 11h30 / 11h30 - 12h20

les cours de l'après-midi reprennent à 13h40 - 14h30 / 14h30 - 15h20

L'horaire proposé:

- début des cours à 8h30 jusqu'à 10h10
- récréation de 10h10 à 10h25
- reprise des cours de 10h25 à 12h05
- récréation de midi de 12h05 à 13h25
- reprise des cours l'après-midi de 13h25 à 15h05

Vu le Décret-Cadre du 13/07/1998, articles 3 à 11 ;

Vu le Décret-Missions du 24/07/1997 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1213-1;

décide

à l'unanimité,

autorise la modification d'horaires des élèves du groupement d'Obourg (EC Obourg, rue des écoles, EC de Nimy, rue Mouzin et EC chaussée du Roeulx) pour le 1er septembre 2019 comme suite:

début des cours à 8h30 jusqu'à 10h10

- récréation de 10h10 à 10h25
- reprise des cours de 10h25 à 12h05
- récréation de midi de 12h05 à 13h25
- reprise des cours l'après-midi de 13h25 à 15h05

Education : Activités Extrascolaires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : Renouvellement des projets d'établissement 2019-2022 des écoles communales

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Décret-Missions adopté par le Conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 17 juillet 1997, définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaires ordinaires et spéciaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et organisant les structures propres à les atteindre.

Vu les articles 67 et 68 de ce Décret-Missions ayant pour objet le projet d'établissement;
Considérant que les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons doivent se conformer audit décret;

Considérant que le projet d'établissement a pour but de mettre en relation les objectifs généraux alloués à l'enseignement fondamental ordinaire et la situation locale de l'établissement dont la finalité est la REUSSITE de chacun des élèves et une efficacité croissante de l'école;

Vu l'avis favorable des Conseils de participation réunis en date des 20 et 21 mai 2019;

Vu l'avis favorable de la COPALOC du 12 juin 2019;

Sur proposition du Collège

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: OUI - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:

ABSTENTION - INDEPENDANT: OUI

décide

Par 33 voix pour et 9 abstentions,

décide d'arrêter, dans la forme et la teneur, ci-après les textes des projets d'établissements des écoles fondamentales de la Ville de Mons pour les années 2019-2020; 2020-2021; 2021-2022. Voir textes en annexe.

- Ecole communale des Arquebusiers et son implantation sectionnaire de Villers Saint Ghislain : "L'école, lieu d'éveil".

- Ecole communale des Canonniers: " Eduquer en enseignant - Enseigner en éduquant".

- Ecole communale d'Achille legrand: " Maîtriser la langue de l'enseignement, participer à la gestion de l'école, favoriser une ouverture sur le monde par l'utilisation des nouvelles technologies et l'apprentissage précoce d'une seconde langue... des outils d'accès à la citoyenneté responsable".

- Ecole communale du Rossignol et son implantation sectionnaire d'Havré-Ghislage: "L'acquisition de l'autonomie par le lire-écrire. La citoyenneté".

- Ecole communale du Trieu et son implantation sectionnaire du Commandant Lemaire: S'épanouir à travers les sciences et l'enfant heureux

- Ecole communale d'Henry Pohl et ses implantations sectionnaires de St-Denis, de la Brisée: "Les outils numériques au coeur des apprentissages".

- Ecole communale du Barigand et son implantation sectionnaire de Nouvelles: Organisons les récréations et oeuvrons pour notre planète

- Ecole communale d'Hyon: "La saveur des Savoirs: Discipline et plaisir d'apprendre - Astolfi".
- Ecole communale d'Harmignies et ses implantations sectionnaires des Sorbiers et de la Citadelle à Jemappes: "L'école, lieu d'éveil".
- Ecole communale de Maisières et ses implantations sectionnaires du parc du Bois de Mons et de Defrise à Flénu: "la vie au vert et au grand air".
- Ecole communale d'Havré et ses implantations sectionnaires: Le développement harmonieux de l'enfant à travers la nature et la créativité
- Ecole communale de Saint Symphorien: sans titre
- Ecole communale d'Obourg et ses implantations sectionnaires de Nimy et de la chaussée du Roeulx: sans titre
- Ecole communale du Centre : "Devenir un citoyen responsable"
- Ecole communale Robert André: "Les sentiers de la communication"

Maxime POURTOIS

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : Comptes annuels 2018 + rapport d'activités 2018 RCA

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le collège décide de reporter le point

Service de Gestion Financière : Régie Foncière

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine

MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : Régie Foncière - Approbation Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu sa délibération du 10 novembre 1973 approuvée par Arrêté Royal du 08 février 1974 par laquelle il sollicitait
l'autorisation de constituer en Régie Foncière le service des achats et des ventes des propriétés de la Ville à la
date du 1er janvier 1974;
Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1984 remplaçant la date susmentionnée par celle du 1er janvier 1975;
Vu sa délibération du 27 janvier 1977 approuvée par un Arrêté Royal du 4 mars 1977 par laquelle il étendait la
compétence territoriale de la Régie Foncière au territoire de la nouvelle Ville issue de la fusion de communes au
1er janvier 1977 ;
Vu sa délibération du 19 décembre 1977 approuvant le bilan de départ de la Régie Foncière dressé au 1er janvier
1977 ainsi que le compte de pertes et profits et la répartition bénéficiaire de l'exercice 1976 ;
Vu sa délibération du 12 décembre 2017 approuvant le budget spécial de la
Régie Foncière relatif à l'exercice 2018 et approuvé par la tutelle le 31 janvier 2018.
Vu sa délibération du 20 novembre 2018 approuvant le premier amendement du budget de la Régie Foncière relatif à
l'exercice 2018 et approuvé par la tutelle le 21 décembre 2018 ;
Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 05.06.2019 ;
Vu l'avis du Directeur Financier du 05.06.2019 ;
Vu les articles 261 et 262 de la Loi Communale, les articles 29,30,31,32,et 33 de l'Arrêté du Régent du 18 juin
1946 relatifs à la gestion financière des Régies Communales ainsi que l'article 8 du Règlement organique de la
Régie Foncière ;
Vu le projet des comptes annuels 2018 et l'état des recettes et dépenses dressés au 31

décembre 2018 présentés
par le Collège ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: OUI - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:

ABSTENTION - INDEPENDANT: OUI

décide

Par 33 voix pour et 9 abstentions,

Article 1:

D'approuver les comptes annuels 2018 ainsi que l'état des recettes et dépenses de la Régie Foncière, dressés au
31 décembre 2018.

Article 2 :

De charger le Collège Communal des formalités de publication.

Article 3 :

De transmettre la présente résolution ainsi que les comptes 2018 à l'autorité de tutelle pour approbation et au CRAC.

Service de Gestion Financière : Régie Foncière

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : Régie Foncière - Premier amendement au budget 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Chapitre I : Recettes et Dépenses des activités

Dépenses :

Frais de personnel : - 87.854€

Cette diminution correspond au départ d'un agent à la date du 1er mai 2019 vers un autre service et au détachement du 1er directeur qui occupe la fonction de secrétaire de cabinet. Néanmoins cela est compensé par l'arrivée de la directrice F.F. fin avril 2019 pour le remplacer.

Frais généraux : - 110.000€

Cette diminution correspond au précompte immobilier du Micx ainsi qu'à l'exonération du bâtiment (anciennement Ets Storez) occupé par la GRH.

Charges financières : - 130.804€

Cette diminution provient principalement de plusieurs crédits qui lors des prévisions budgétaires sorties en 2018, étaient toujours en ouverture de crédit et donc dans ces cas-là, le système avait considéré que les crédits en OC allaient être consolidés encore l'année en cours (2018) et donc que l'année suivante, une première tranche serait due. Les crédits en question ont été consolidés et ce début avril 2019 d'où cette diminution.

Recettes :

Locations : - 38.000€

Cette diminution provient tout d'abord du départ de la GRH de la rue de la Seuwe, les loyers que la Ville paiera à la RF seront donc moins élevés et également d'une révision à la baisse des prévisions pour les loyers à percevoir pour la rue de la poterie car les travaux ont pris du retard et il n'y a toujours pas de locataire.

Travaux et prestations pour compte de tiers : - 21.041€

D'une part il y a une augmentation de 7.353,78€ pour des dépenses Ville (rapport amiante + prestation urgente d'un géomètre) avancé par la RF pour manque de crédit et d'autre part une diminution car la quote-part des salaires RF pour la Ville à concurrence de 28.395€.

Ventes de terrains et d'habitations : - 269.617€

Diminution afin de conserver l'équilibre budgétaire.

Chapitre II Immobilisés à réaliser, acquisition et constructions

Dépenses :

Aménagement biens acquis pour la politique foncière : + 292.000€

Cette augmentation se justifie notamment par un avenant de 50.000€ pour le skatepark de Ghlin, un avenant également pour la fin des travaux de construction du Calva de Ghlin de 55.000€ et aussi à l'augmentation des travaux prévus pour la rénovation des logements AIS/Fedasil qui seront plus conséquents que prévus (200.000€). De cela, nous avons pu diminuer le poste de mise en conformité des salles Calva car les prévisions ont été revues à la baisse suite à l'attribution du marché entre temps.

Recettes : + 292.000€

Malgré les majorations budgétaires, nous avons une diminution des emprunts car nous allons utiliser le disponible sur le compte « Fonds pour la politique foncière » constitué fin 2016 avec des queues d'emprunts.

Vu sa délibération du 10 novembre 1973 approuvée par Arrêté Royal du 09 février 1974 par laquelle il sollicite
l'autorisation de constituer en Régie Foncière le service des achats et des ventes des propriétés de la Ville à dater
du 1er janvier 1974 ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1984 remplaçant la date susmentionnée par celle du 1er janvier 1975 ;
Vu les articles 261 à 263 de la nouvelle Loi Communale ainsi que l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatifs à la
gestion financière des Régies Communales ;
Vu le projet de première modification du budget de la Régie Foncière pour l'exercice 2019 ;
Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 06.06.2019 ;
Vu l'avis favorable du Directeur Financier;
Sur proposition du Collège Communal ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: NON - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: NON -
INDEPENDANT: OUI

décide

Par 30 voix pour et 12 contre

Article 1 : D'approuver la première modification au budget de la Régie Foncière relatif
l'exercice 2019

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.987.493	105.000
Dépenses exercice proprement dit	8.987.493	105.000
Boni / Mali	0	0

Article 2 : De charger le collège Communal des formalités de publication.

Article 3 : De transmettre la présente résolution ainsi que le budget modifié à l'autorité de Tutelle pour approbation,
au CRAC et aux organisations syndicales.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves

ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : Flénu - Place de la Gare 1 - convention régissant l'occupation des locaux par l'ONE et PROMSOC

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que le bâtiment occupé par l'ONE, sis Place de la Gare 1 à Jemappes était géré par le Service d'Instruction Publique jusqu'à ce que l'enseignement soit remis à la Province en 2006.

Attendu que l'ONE ne disposait pas de convention d'occupation et qu'il y avait lieu de régulariser la situation par le biais d'une convention.

Attendu que le Collège communal, en date du 28 novembre 2014 a décidé de conclure une convention liant l'ONE à la Ville pour l'occupation de locaux sis Place de la Gare 1 à Jemappes, portant sur une durée de 9 années au loyer annuel indexé de 1.000 €. (annexe).

Attendu qu'une partie du bâtiment est également occupée par la Province – PROMSOC et qu'il n'y a également aucune convention pour cette occupation.

Attendu que l'ONE a tenté de négocier une convention de partage de locaux avec PROMSOC mais sans succès.

Vu la demande de L'ONE d'intervenir auprès de PROMSOC afin d'établir une convention d'occupation des locaux en annexe.

Attendu que divers échanges sont intervenus entre le Service et PROMSOC pour l'établissement de ladite convention en tenant compte des desiderata de PROMSOC.

Nous demandons à votre assemblée de prendre connaissance de la convention en annexe liant la Ville à PROMSOC et régissant le partage des locaux avec l'ONE.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège communal
décide :
à l'unanimité,

Article 1

- De marquer son accord sur la convention d'occupation du bien sis Place de la Gare, 1 à Jemappes en faveur de PROMSOC telle que rédigée en annexe et régissant le partage des locaux avec l'ONE.

Article 2

- de charger la Régie foncière de l'exécution de la présente décision.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
 DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27^{ème} OBJET : Ancienne Maison communale de Flénu - Travaux de reconditionnement et de mise en conformité en vue de l'intégration de logements - Conditions de mise en location

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Dans le cadre du Marché d'études relatif à la mission d'auteur de projets en architecture, stabilité et techniques spéciales inhérente aux travaux de reconditionnement et de mise en conformité en vue de l'intégration de logements à l'ancienne maison communale de Flénu ;

Vu la décision du Collège communale, en date du 19 décembre 2014, de désigner l'Association Momentanée des bureaux d'études A&G Atelier d'Architecture srl, sa Pirnay et srl Poly-Tech Engineering en qualité d'auteur de projet ;

Attendu que les travaux de reconditionnement devraient être terminés en octobre 2019 ;

Attendu que 11 logements seront disponibles à la location, à savoir : 6 appartements 1 chambre et 5 appartements 2 chambres;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant des loyers desdits appartements ;

Vu l'estimation transmise par l'auteur de projet concernant le prix des locations estimé comme suit, en annexe :

- Loyer de 480 € par mois pour un appartement 1 chambre
- Loyer de 650 € par mois pour un appartement 2 chambres

Attendu que parmi ce lot, un appartement de 2 chambres dispose d'une très grande terrasse, il est proposé d'appliquer, pour cet appartement, un loyer de 700 € par mois.

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: OUI - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: NON - INDEPENDANT:

OUI

décide :

Par 33 voix pour et 9 contre

Article 1

- les logements sis Place Doods 8 à 7012 Flénu (ancienne maison communale) seront régis par la loi sur les baux à loyers

Article 2

- De fixer les loyers desdits logements comme suit :
- Appartements 1 chambre au loyer de 480 € par mois
- Appartements 2 chambres au loyer de 650 € par mois
- L'appartement 2 chambres disposant d'une terrasse au loyer de 700 € par mois.

Article 3

- de charger la Régie foncière des formalités de location des appartements sus-vantés.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28^{ème} OBJET : Incorporation dans le domaine public communal des espaces communs non
privatifs / Élargissement partiels de la voirie communale dénommée « Cité du Congo à
Havré".

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal du 15/12/2015 validant la demande de modification à la voirie
communale tendant à des élargissements partiels de la voirie communale dénommée « Cité du
Congo" à Havré introduite par l'immobilière sociale de la région montoise "Toit & Moi" tels que définis
au plan de délimitation référencé "Dossier n°400.0149.10-Toit & Moi" dressé en date du 26/02/2015
par Mr NISOLLE (AGECI, Voiries et réseaux), géomètre-expert;

Vu que par son courriel du 26 janvier 2016, le Service Public de Wallonie DGO4 nous informait qu'il ne disposait d'aucun recours introduit à l'encontre de ladite décision;

Vu la décision du Collège Communal du 3 mars 2016 marquant son accord sur l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs non privatifs tels que définis au plan de délimitation précité pour cause d'utilité publique et pour l'euro symbolique;

Vu la décision du Collège communal du 3 mars 2016 chargeant l'Etude du notaire Franeau de rédiger le projet d'acte y relatif;

Vu que d'une recherche faite à l'Enregistrement, il est ressorti que deux parcelles concernées par l'incorporation ne sont pas la propriété de l'immobilière sociale "Toit & Moi";

Vu que la modification du projet d'acte et du plan a donc été sollicitée;

Vu l'avis favorable des Services Techniques Communaux de la Ville de Mons du 13 mars 2019 sur le plan modifié référencé "Dossier 1019-16-T&M" dressé le 08/08/2016 par par Mr NISOLLE (AGECI, Voiries et réseaux), géomètre-expert;

Vu la décision du Collège Communal du 28 mars 2019 chargeant l'Etude du notaire Franeau de modifier le projet acte;

Vu le projet d'acte établi et modifié par l'Etude du notaire Franeau;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;
Décide,
à l'unanimité,

Article 1: De marquer son accord pour cause d'utilité publique sur l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs non privatifs tels que définis au plan de délimitation référencé "Dossier 1019-16-T&M" dressé le 08/08/2016 par Mr NISOLLE (AGECI, Voiries et réseaux), géomètre-expert pour l'euro symbolique

Article 2: De marquer son accord sur le projet d'acte y relatif établi et modifié par l'Etude du notaire Franeau.

Article 3: De marquer son accord sur le plan de délimitation référencé "Dossier 1019-16-T&M" dressé en date du 08/08/2016 par Mr NISOLLE (AGECI, Voiries et réseaux), géomètre-expert.

Article 4: D'imputer tous les frais relatifs à la présente incorporation au budget ordinaire de la Ville de Mons.

Article 5: D'imputer le prix d'acquisition au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 42101/711-60/2019-20192500.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine

MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29^{ème} OBJET : CLU - Terrain "Les Bas Prés" - Approbation du projet d'acte d'acquisition et du plan de bornage

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que le conseil communal du 28 mai 2019 a décidé, par 34 voix contre 8, dans le cadre du projet « Centre Logistique Urbain », inscrit au portefeuille « Mons 2020 : Ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens « Wallonie-2020. EU » (axe 5, mesure 5.1.1), pour donner suite au mail du 05/04/2019 de l'IDEA, et sur base des avis du service de la Mobilité et du DF,

Article 1

De marquer son accord sur le choix de la parcelle de terrain proposée par l'IDEA, juste à côté de la parcelle initialement proposée, voir plans en annexe, qui serait délimité sur précisément 5.900 m² sur base de la haie existante, servant de limite ouest et des deux voiries, parcelle cadastrée sur Mons 7è division, Ghlin, au lieu-dit « Les Bas Prés » Section F n° 627 F, libre à la vente et ce aux conditions initiales, à savoir, au prix de 35 €/m², auquel s'ajoute une redevance unique de 30 € par mètre courant de front de voirie, ce prix étant conforté par l'estimation réalisée par le géomètre Guy Meunier le 01.06.18, désigné par Marché de Service, soit un montant total approximatif de 215.000 €

Article 2

De marquer son accord sur le ratio d'emplois à atteindre endéans les 2 ans après la mise en exploitation du site, à savoir 20 emplois à l'hectare, soit 12 emplois puisque le terrain en question est d'environ 6000 m²

Article 3

De prélever la dépense en question sur la fonction 52901/711.60/2019-20190700 du budget extraordinaire 2019 pour l'acquisition d'un terrain CLU

Article 4

De charger l'étude de Maître FRANEAU, désigné par marché de service, d'établir ledit acte

Vu l'extrait du registre aux délibérations du conseil d'administration de l'IDEA du 15 mai 2019 en annexe;

Vu le plan et procès verbal de bornage et de division de la parcelle de terrain sise en zone d'activité économique cadastrée ou l'ayant été, ville de Mons, 7ème division, section F, n° 627 f pie, d'une contenance de 58 a 72 ca, dressé par le service de l'aménagement du territoire de l'IDEA le 23.05.19 en annexe;

Attendu que l'IDEA impose aux acquéreurs des terrains, que pour des raisons de maîtrise foncière et de cohérence au regard des plans "as-built", que les plans de bornage soient réalisés par l'intercommunale elle-même;

Vu le montant du prix principal revu à la baisse : $5872 \text{ m}^2 * 35 \text{ E} = 205.520 \text{ E}$;

Vu le montant de la redevance unique : $134,20 * 30 \text{ €/m courant} = 4.026 \text{ €}$;

Vu le montant des frais de bornage : 2058,43 E

Vu le montant des frais d'acte : 4.396,17 €

Vu le montant total d'acquisition : 216.000,6 E

Vu le visa du Comité d'acquisition d'immeubles de Mons en annexe;

Vu le plan BDES en annexe renseignant la parcelle à acquérir en zone blanche, non soumise à des obligations au regard du décret sols ;

Vu le projet d'acte d'acquisition établi par le notaire Franeau désigné par un marché de services en annexe;

Vu l'avis du DF en annexe;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: OUI - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: NON - INDEPENDANT: OUI

Décide,

Par 33 voix pour et 9 contre,

Dans le cadre du projet « Centre Logistique Urbain », inscrit au portefeuille « Mons 2020 : Ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens « Wallonie-2020. EU » (axe 5, mesure 5.1.1),

article 1

d'approuver le projet d'acte en annexe portant sur l'acquisition pour cause d'utilité publique de la parcelle de terrain sise en zone d'activité économique, cadastrée ou l'ayant été, ville de Mons, 7ème division, section F, n° 0627FP0000, d'une contenance de 58 a 72 ca, appartenant à l'IDEA, moyennant le prix de 205.520 E + la redevance de 4.026 E, ainsi que les frais de bornage de 2058,43 E et les frais d'acte de 4.396,17 E ;

article 2

de marquer son accord sur le plan et procès verbal de bornage et de division de la parcelle de terrain sise en zone d'activité économique cadastrée ou l'ayant été, ville de Mons, 7ème division, section F, n° 627 f pie, d'une contenance de 58 a 72 ca, dressé par le service de l'aménagement du territoire de l'IDEA le 23.05.19, en annexe;

article 3

de prélever la dépense au montant de 216.000,6 E sur la fonction 52901/711.60/2019-20190700 du budget extraordinaire 2019.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
 DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30^{ème} OBJET : 1er amendement au Budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 2019

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications subséquentes ;
 Vu le projet de 1er amendement au budget 2018 établi par le Collège communal ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale ;
 Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 31/05/2017,
 Considérant l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération,
 Considérant qu'il convient d'amender le budget initial 2018 arrêté par le Conseil communal du 12/12/2017 et approuvé le 1/02/2018 ;
 Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
 Considérant que le service ordinaire est présenté en équilibre respectant ainsi le prescrit du « plan de gestion » ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil de passer au vote qui donne le résultat suivant:
 PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: NON - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: NON -
 INDEPENDANT: OUI
 Décide

Par 30 voix pour et 12 contre,

- Article 1 : d'approuver, comme suit, le 1er amendement au budget 2019
Tableau récapitulatif.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	166.495.589,26	73.709.270,50
Dépenses totales exercice propre	166.495.589,26	71.488.424,72
Boni exercice propre	0,00	2.220.845,78
Recettes exercices antérieurs	6.303.659,60	31.389.532,82
Dépenses exercices antérieurs	3.657.375,49	26.151.722,35
Boni exercices antérieurs	2.646.284,11	5.237.810,47
Prélèvements en recettes	0,00	3.901.183,69
Prélèvements en dépenses	0,00	10.728.256,89
Recettes globales	172.799.248,86	108.999.987,01
Dépenses globales	170.152.964,75	108.368.403,96
Boni global	2.646.284,11	631.583,05

- Article 2 : de soumettre la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 pour à approbation aux autorités de tutelle

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31^{ème} OBJET : EPUB Cuesmes - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 mars 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 19 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB à Cuesmes, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 9 mai 2019, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique EPUB Cuesmes au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal décide
Par 39 voix pour et 3 abstentions,

- Article 1er : La délibération du 12 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB Cuesmes arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	21. 135,61 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19. 615,68 €

Recettes extraordinaires totales	5.2
	76,98 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0
	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.3
	95,99 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.5
	92,74 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.
	841,18 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,0
	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0
	0 €
Recettes totales	26.
	412,59 €
Dépenses totales	24.
	433,92 €
Résultat comptable	1.9
	78,67 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 6. à l'établissement cultuel concerné ;
 7. à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
 DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux

32^{ème} OBJET : Sainte-Waudru Ciply - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 19 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Waudru à Ciply, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 7 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Sainte-Waudru à Ciply au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:
OUI - INDEPENDANT: OUI
Sur la proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal décide :
Par 39 voix pour et 3 abstentions,

- Article 1er : La délibération du 12 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Sainte-Waudru à Ciply arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.
	252,04 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.
	418,67 €
Recettes extraordinaires totales	10.
	692,10 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0
	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.
	692,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.5
	16,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.
	789,13 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.5
	33,20 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0
	0 €
Recettes totales	25.
	944,14 €
Dépenses totales	16.
	838,59 €
Résultat comptable	9.1
	05,55 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 - à l'établissement cultuel concerné ;
 - à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
 DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.

Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33^{ème} OBJET : Sacré-Coeur Mons - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sacré-Coeur Mons, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 3 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles R19 et D46 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Sacré-Coeur Mons au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2017 ;

Considérant que les articles D46 ne reprend pas le montant suivant les factures jointes au compte ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:
OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,
le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 13 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Sacré-Coeur Mons y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte 2017	8.117,4 €	8.121,40 €
D46	Frais de correspondance	20,00 €	18,80 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	42. 305,24 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	39. 717,26 €
Recettes extraordinaires totales	8.2 07,65 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0 0 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.1 21,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14. 616,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38. 486,48 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,0 0 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0 0 €
Recettes totales	50. 512,89 €
Dépenses totales	42.

Résultat comptable

844,31 €
7.6
68,58 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sacré-Coeur Mons et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux

34^{ème} OBJET : Saint-Martin Obourg - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 8 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 9 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Obourg, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article D52 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin à Obourg au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D52 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2017 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:
OUI - INDEPENDANT: OUI
Sur la proposition du Collège Communal,
le Conseil Communal décide :
Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 8 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin à Obourg y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D52	Déficit exercice précédent	4.704,6 8 €	2.311,97 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	50. 027,79 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	40. 226,12 €
Recettes extraordinaires totales	1.1 97,21 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0 0 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,0 0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10. 898,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	47. 781,51 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.6 25,68 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	2.31 1,97 €
Recettes totales	51. 225,00 €
Dépenses totales	66. 306,13 €
Résultat comptable	- 15.081,13€

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Obourg et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35^{ème} OBJET : Saint-Martin Harveng - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 16 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 56 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Harveng, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles R19 et D51 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin à Harveng au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2017 ;

Considérant que l'article D51 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2017 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 16 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Harveng y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte 2017	0,00 €	7.387,85 €
D51	Déficit du compte de	3.038,9	0,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.
	303,11 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.
	892,78 €
Recettes extraordinaires totales	7.3
	87,85 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0
	0 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.3
	87,85 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.6
	12,99 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.
	292,01 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,0
	0 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0
	0 €
Recettes totales	21.
	690,96 €
Dépenses totales	17.
	905,00 €
Résultat comptable	3.7
	85,96 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Harveng et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36^{ème} OBJET : Saint-Léger d'Havré-Ghislage - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 19 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Léger d'Havré-Ghislage, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 2 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article R19 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Rémy à Cuesmes au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2017 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 12 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Léger d'Havré-Ghislage y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte 2017	9.044,4 7 €	9.036,97 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.6 65,07 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.5 21,44 €

Recettes extraordinaires totales	9.0
	36,97 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0
	0 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.0
	36,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.5
	57,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.2
	96,57 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,0
	0 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0
	0 €
Recettes totales	12.
	702,04 €
Dépenses totales	2.8
	53,91 €
Résultat comptable	9.8
	48,13 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Léger d'Havré-Ghislage et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
 DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37^{ème} OBJET : Sainte-Barbe à Flénu - Compte 2018

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Barbe à Flénu, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 19 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article R19 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Sainte-Barbe à Flénu au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2017 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:
OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 15 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Barbe à Flénu y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte 2017	0,00 €	73.950,86 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	52.8
	83,11 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	29.1
	99,34 €
Recettes extraordinaires totales	73.9
	50,86 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
	€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	73.9
	50,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.05
	1,31 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	30.6
	03,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.64
	9,90 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00

	€
Recettes totales	126. 833.97 €
Dépenses totales	39.3 04,98 €
Résultat comptable	87.5 28,99 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sainte-Barbe à Flénu et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline

MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38^{ème} OBJET : Saint-Vincent à Mesvin - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 19 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vincent à Mesvin, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 7 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article R19 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Sainte-Barbe à Flénu au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2017 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:
OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 17 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vincent à Mesvin y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte 2017	11.548,91 €	11.548,97 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	27. 268,35 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	26. 364,95 €
Recettes extraordinaires totales	11. 548,97 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0 0 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11. 548,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	814 ,48 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13. 307,91 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,0 0 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0 0 €
Recettes totales	38. 817,32 €
Dépenses totales	14. 122,39 €
Résultat comptable	24. 694,93 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Vincent à Mesvin et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du

Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39^{ème} OBJET : Saint-Martin à Jemappes - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Martin à Jemappes, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 29 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article R19 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin à Jemappes au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2017 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:
OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 15 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Jemappes y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du	0,00 €	32.356,15

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	42.6
	87,17 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	31.1
	17,67 €
Recettes extraordinaires totales	32.3
	586,15 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
	€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	32.3
	56,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.81
	2,46 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	41.1
	80,56 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
	€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
	€
Recettes totales	75.0
	43,32 €
Dépenses totales	50.9
	93,02 €
Résultat comptable	24.0
	50,30 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Jemappes et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40^{ème} OBJET : Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article D50j les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D50j ne reprend pas le montant suivant les factures jointes au compte ;

Considérant que les frais de stationnement ne seront plus admis dans les dépenses de l'article D46;

Considérant que le solde de la facture VFC relative au remplacement du l'Aérotherme gaz devra être imputée dans les dépenses extraordinaires;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 22 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D50j	Frais divers	69,00 €	72,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19.
	916,13 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.
	881,30 €
Recettes extraordinaires totales	4.1
	45,79 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0
	0 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.1
	45,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.9
	07,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.
	070,06 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.8
	69,84 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0
	0 €
Recettes totales	24.
	061,92 €
Dépenses totales	21.
	847,76 €
Résultat comptable	2.2
	14,16 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
 DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41^{ème} OBJET : Saint-Martin Havré - Compte 2018

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 11 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Havré, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Saint-Martin à Havré au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

- Article 1er : La délibération du 3 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin à Havré arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	29. 471,82 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	26. 041,84 €
Recettes extraordinaires totales	10. 306,92 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0 0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10. 306,92 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.5 95,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28. 923,16 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.1 86,70 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0 0 €
Recettes totales	39. 778,74 €
Dépenses totales	33. 705,27 €

Résultat comptable

6.0
73,47 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 10. à l'établissement cultuel concerné ;
 11. à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42^{ème} OBJET : Saint-Symphorien - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 4 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 5 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Symphorien, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Saint-Symphorien au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI
Sur la proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal décide :
Par 39 voix pour et 3 abstentions,

- Article 1er : La délibération du 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de SAint-Symphorien arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	39. 424,27 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	32. 160,30 €
Recettes extraordinaires totales	18. 326,97 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0 0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	18. 326,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14. 610,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	34. 379,80 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,0

	0 €	
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :		0,0
	0 €	
Recettes totales		57.
	571,24 €	
Dépenses totales		39.
	581,29 €	
Résultat comptable		18.
	169,95 €	

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 12. à l'établissement cultuel concerné ;
 13. à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
 DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43^{ème} OBJET : Saint-Martin à Ghlin - Compte 2018

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 mars 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 3 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Ghlin, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 15 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Saint-Martin à Ghlin au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

- Article 1er : La délibération du 26 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin à Ghlin arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	92.5
	15,80 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	73.4
	75,08 €
Recettes extraordinaires totales	12.8
	89,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	12.8

	89,77 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00
	€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.77
	7,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	70.1
	10,99 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	27.7
	50,70 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	11.9
	59,43 €
Recettes totales	105.
	405,57 €
Dépenses totales	105.
	638,70 €
Résultat comptable	-
	233,13 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 - à l'établissement cultuel concerné ;
 - à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
 DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 2 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Nicolas à Mons, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 3 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Saint-Nicolas à Mons au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:
OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

- Article 1er : La délibération du 2 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Nicolas à Mons arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	126.
	831,07 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	93.1
	01,10 €
Recettes extraordinaires totales	44.8
	10,40 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
	€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00
	€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	41.1
	60,51 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	105.
	285,87 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	61.0
	70,83 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	4.38
	8,14 €
Recettes totales	171.
	641,47 €
Dépenses totales	180.
	527,54 €
Résultat comptable	-
	8.886,07 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 16. à l'établissement cultuel concerné ;
 17. à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
 DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45^{ème} OBJET : Notre-Dame Messines - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de Messines, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 13 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Notre-Dame Messines au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:
OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,
Le Conseil Communal décide :
Par 39 voix pour et 3 abstentions,

- Article 1er : La délibération du 15 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Notre-Dame Messines arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	106.
	024,15 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	79.3
	60,14 €
Recettes extraordinaires totales	5.90
	6,37 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
	€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.90
	6,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.5
	97,35 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	89.9
	16,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
	€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
	€
Recettes totales	111.9
	30,52 €
Dépenses totales	102.
	514,12 €
Résultat comptable	9.41
	6,40 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 18. à l'établissement cultuel concerné ;
 19. à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme

Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

46^{ème} OBJET : Sainte-Elisabeth Mons - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 3 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 8 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Elisabeth à Mons, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Sainte-Elisabeth à Mons au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

- Article 1er : La délibération du 3 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Sainte-Elisabeth à Mons arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	142.
	093,12 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	88.6
	81,46 €
Recettes extraordinaires totales	598.
	538,88 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
	€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00
	€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.3
	84,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	120.
	378,23 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	600.
	590,11 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	2.30
	1,23 €
Recettes totales	740.
	632,00 €
Dépenses totales	734.
	352,98 €
Résultat comptable	6.27
	2,02 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 20. à l'établissement cultuel concerné ;
 21. à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
 DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

47^{ème} OBJET : Saint-Rémy Cuesmes - Compte 2018

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Rémy Cuesmes, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 17 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles R19 et D03 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Rémy à Cuesmes au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2017 ;

Considérant que les articles D03 ne reprend pas le montant suivant les factures jointes au compte ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 23 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Rémy à Cuesmes y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte 2017	26.453,34 €	26.373,44 €
D03	Cire, encens, chandelles	628,00 €	627,90 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	59.655,25 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	47.295,66 €
Recettes extraordinaires totales	27.243,44 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	26.373,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.435,07 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	60. 870,27 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	870 ,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0 0 €
Recettes totales	86. 898,69 €
Dépenses totales	75. 175,34 €
Résultat comptable	11. 723,35 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Rémy à Cuesmes et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme

Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

48^{ème} OBJET : Saint-Brice à Nouvelles - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Brice à Nouvelles, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 6 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article D41 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Brice à Nouvelles au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D41 ne reprend pas le montant correct suivant le calcul à appliquer pour les remises allouées au trésorier (à savoir 5% des recettes ordinaires auxquelles on a soustrait le supplément communal) ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:
OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 10 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Brice à Nouvelles y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D41	Remises allouées au trésorier	40,00 €	37,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.
	378,42 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.
	634,60 €
Recettes extraordinaires totales	8.0
	50,61 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0
	0 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.8
	50,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.1
	23,54€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.
	006,89 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.3
	84,93 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0
	0 €
Recettes totales	22.
	429,03 €
Dépenses totales	22.
	515,36 €
Résultat comptable	-
	86,33 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Brice à Nouvelles et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

49^{ème} OBJET : Saint-Denis en Brocqueroiy à Obourg - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Denis en Brocqueroiy à Obourg, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 29 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Saint-Denis en Brocqueroiy à Obourg au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:
OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

- Article 1er : La délibération du 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Denis en Brocqueroiy à Obourg arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.
	228,23 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.
	122,52 €
Recettes extraordinaires totales	7.9
	59,70 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0
	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.9
	59,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.8
	15,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.
	146,06 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,0
	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0
	0 €
Recettes totales	25.
	187,93 €
Dépenses totales	15.
	961,86 €
Résultat comptable	9.2
	26,07 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 22. à l'établissement cultuel concerné ;
 23. à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
 DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.

Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

50^{ème} OBJET : Sainte-Vierge à Nimy - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 11 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 15 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Vierge à Nimy, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 29 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Sainte-Vierge à Nimy au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

- Article 1er : La délibération du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Vierge à Nimy arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	52. 185,57 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	50. 069,26 €
Recettes extraordinaires totales	11. 620,05 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0 0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11. 620,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.6 45,52 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	41. 350,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,0 0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0 0 €
Recettes totales	63. 805,62 €
Dépenses totales	46. 996,28 €
Résultat comptable	16. 809,34 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 24. à l'établissement cultuel concerné ;
 25. à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

51^{ème} OBJET : Sainte-Waudru à Mons - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Waudru à Mons, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 13 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Sainte-Waudru à Mons au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

- Article 1er : La délibération du 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Sainte-Waudru à Mons arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	155. 380,47 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	83.8 76,24 €
Recettes extraordinaires totales	241. 597,47 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	18.3 59,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	172. 441,79 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	305. 367,77 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	22.7 49,17 €
Recettes totales	396. 977,94 €
Dépenses totales	496. 168,74 €
Résultat comptable	- 99.190,80 €

- Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
- Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
26. à l'établissement cultuel concerné ;
27. à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

52^{ème} **OBJET** : EPUB Mons - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 mars 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 8 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB à Mons, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 9 mai 2019, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles R17 et D45.c les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église EPUB De Mons au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R17 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2017 ;

Considérant que les articles D45.c ne reprend pas le montant suivant les factures jointes au compte ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 25 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB de Mons y arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Reliquat compte de l'année précédente	16.013,00 €	13.119,11 €
45c.	Frais bancaires	37,57 €	37,56 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	32. 463,86 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19. 821,82 €
Recettes extraordinaires totales	16. 119,11 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,0 0 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.

	119,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.5
	70,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.
	200,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,0
	0 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0
	0 €
Recettes totales	48.
	582,97 €
Dépenses totales	28.
	488,26 €
Résultat comptable	20.
	094,71 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église EPUB de Mons et au CACPE contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~

~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

53^{ème} OBJET : Saint-Martin Hyon - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 16 mars 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin Hyon, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2019, prorogeant jusqu'au 4 juillet 2019 le délai imparti pour statuer sur le présent compte ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 2 mai 2019, réceptionnée en date du 6 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du conseil communal a été adressé, accompagné de ces annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 16 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin Hyon au cours de l'exercice 2018; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:
OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : La délibération du 16 mars 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin Hyon arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	50. 941,92 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17. 494,75 €
Recettes extraordinaires totales	41. 827,91 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	13. 600,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.7 43,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.6 31,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	52. 239,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	33. 828,29 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,0 0 €
Recettes totales	92. 769,83 €
Dépenses totales	92. 699,13 €
Résultat comptable	70, 70 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

54^{ème} OBJET : IDEA - Souscription au capital - Parts D - DIHECS - 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Travaux importants hors exploitation courante en assainissement bis : souscription au capital
de l'Intercommunale IDEA
(parts D–DIHECS) pour 2018.

Par correspondance du 22 mai 2019, l'IDEA notifie la prise de participation pour les travaux
importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux
décomptes finaux de 2018, à savoir :

- Remplacement de jeu de barres Haute Tension Quaregnon Rivages, d'un montant de
21.719,29 €;
- Remplacement d'un segment de câble HT rue des Bateliers à Saint-Ghislain, d'un montant de
8.780,77€.

Que le calcul de la quote-part de la Ville s'élève à 2.866,84 €, représentant 115 parts D ,

Que le crédit de 2.866,84 € devra être prévu en Budget 2019 via la MB1 – service extraordinaire, à l'article 51102/812-51, à compenser en recette, par emprunt ;

Il vous est proposé de marquer votre accord :

- sur la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2018
- sur la quote-part totale de la Ville de Mons dans ces travaux, à savoir : 2.866,84 €, représentant 115 parts D de 25 €,

- afin que le crédit budgétaire pour la libération des participations, soit prévu au budget 2019 via MB1 – service extraordinaire, à l'article 51102/812-51, à compenser en recette, par emprunt ,

- de soumettre ce dossier au Conseil communal, lors de sa prochaine séance et de le proposer à son approbation.

Ce dossier relève de la Tutelle spéciale d'approbation.

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Le Conseil communal décide:

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

1. prend connaissance de la correspondance du 22 mai 2019 par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2018, à savoir :

- Remplacement de jeu de barres Haute Tension Quaregnon Rivages, d'un montant de 21.719,29 €;
- Remplacement d'un segment de câble HT rue des Bateliers à Saint-Ghislain, d'un montant de 8.780,77€.

2. marque son accord :

- sur la quote-part totale de la Ville de Mons dans ces travaux, à savoir : 2.866,84 €, représentant 115 parts D de 25 €,
- afin que le crédit budgétaire pour la libération des participations, soit prévu au budget 2019 via MB1 – service extraordinaire, à l'article 51102/812-51, à compenser en recette, par emprunt.

3. Ce dossier relève de la Tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~

MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

55^{ème} OBJET : CHUPMB - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Considérant l'affiliation de la Ville au Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 26 avril 2012 ;

Vu la correspondance du 27 mai 2019 par laquelle le CHUPMB informe l'administration qu'une Assemblée Générale ordinaire et une Assemblée Générale extraordinaire auront lieu le 26 juin 2019 à 18h30 en la salle Leburton du CHU A. PARE, Bd. Kennedy, 2 à 7000 MONS concernant l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale extraordinaire:

- 28. Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB.
- 29. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Assemblée générale ordinaire:

- 30. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018.
- 31. Approbation du rapport de gestion – année 2018 et ses annexes (rapport spécifique sur les prises de participation, rapport annuel de rémunération, rapport annuel du comité de rémunération).
- 32. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2018 et des règles d'évaluation.
- 33. Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
- 34. Rapport du Commissaire-Réviseur.
- 35. Rapport du Collège des Contrôleurs.
- 36. Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2018 et des règles d'évaluation.
- 37. Décharge aux Administrateurs.
- 38. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
- 39. Décharge au Commissaire-Réviseur.
- 40. Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 17 janvier 2019 actant la démission de plein droit de Madame Michelle WAELPUT, en tant qu'administratrice du CHUPMB.
- 41. Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 17 janvier 2019 actant la cooptation de Monsieur Brahim OSIYER en qualité d'administrateur du CHUPMB, en remplacement de Madame Michelle WAELPUT.

42. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.
43. Désignation des administrateurs.
44. Désignation du Professeur Jean DUCOBU en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
45. Désignation de Monsieur Jeoffrey BOVY en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
46. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
47. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur
48. du Conseil d'administration
49. du Comité restreint de gestion
50. du Comité de rémunération.

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28.05.2019 désignant ses représentants aux Assemblées Générales du CHUPMB ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le 26 juin 2019 à 18H30, en la salle Leburton du CHUP, Boulevard Kennedy, 2 à 7000 Mons ;

Que le Conseil Communal doit se prononcer sur les points 1 et 2 de l'Assemblée générale extraordinaire et des points 1, 2, 4 et 7 à 18 de l'Assemblée générale ordinaire.

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
 PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide par 39 voix pour et 3 abstentions :

Assemblée Générale extraordinaire :

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB ;
- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB;

Assemblée générale ordinaire:

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018.
- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport de gestion – année 2018 et ses annexes (rapport spécifique sur les prises de participation, rapport annuel de rémunération, rapport annuel du comité de rémunération).
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
- D'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2018 et des règles d'évaluation.
- D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux Administrateurs.
- D'approuver le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
- D'approuver le point 10 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge au Commissaire-Réviseur.
- D'approuver le point 11 de l'ordre du jour, à savoir : Ratification de la délibération du Conseil

d'administration du 17 janvier 2019 actant la démission de plein droit de Madame Michelle WAELPUT, en tant qu'administratrice du CHUPMB.

- D'approuver le point 12 de l'ordre du jour, à savoir : Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 17 janvier 2019 actant la cooptation de Monsieur Brahim OSIYER en qualité d'administrateur du CHUPMB, en remplacement de Madame Michelle WAELPUT.
- D'approuver le point 13 de l'ordre du jour, à savoir : Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.
- D'approuver le point 14 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation des administrateurs.
- D'approuver le point 15 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation du Professeur Jean DUCOBU en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
- D'approuver le point 16 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation de Monsieur Jeoffrey BOVY en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
- D'approuver le point 17 de l'ordre du jour, à savoir : Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
- D'approuver le point 18 de l'ordre du jour, à savoir : Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur:

51. du Conseil d'administration

52. du Comité restreint de gestion

53. du Comité de rémunération.

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

56^{ème} OBJET : IDEA - Souscription au capital - Parts D - Frais de fonctionnement 2018

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Prise de participation dans le capital de l'IDEA dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement bis »/2018

Attendu que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'Intercommunale sans droit de vote . Cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits « assainissement bis ».

Ces frais de fonctionnement étaient, auparavant, couverts par la quote-part assainissement bis de 0,70 € /habitant qui étaient réclamée lors des appels à cotisation.

Attendu que par correspondance du 22 mai 2019, l'IDEA notifie la prise de participation pour les frais de fonctionnement assainissement bis pour 2018 :

Que la quote-part pour 2018 de la Ville de Mons dans les frais de fonctionnement = 64.897,68 € (montant à libérer)

(172.609,89 € : 253.469 habitants zone du Borinage X 95.299 habitants de Mons)

Nombre de participations à souscrire : 64.897,68 € : 25 € la part = 2596 parts D

Attendu que le crédit budgétaire pour la libération des participations est à prévoir au budget 2019 via la MB1 sous l'article 51103/812-51 à compenser en recette par emprunt

Il vous est proposé de marquer votre accord :

sur la prise de participation dans le capital de l'IDEA, dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement bis »/2018

sur la quote-part de la Ville de Mons dans ces frais de fonctionnement 2018 = 64.897,68 € (montant à libérer) Nombre de participations à souscrire : 64.897,68 € : 25 € la part = 2596 parts D

Ce dossier relève de la Tutelle spéciale d'approbation.

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Le Conseil communal décide:

Par 39 voix pour et 3 abstentions,

54. prend connaissance de la correspondance du 22 mai 2019 par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation au capital de l'IDEA, dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « assainissement bis » 2018;
55. acte que la quote-part de la Ville de Mons dans ces frais de fonctionnement 2018 = 64.897,68 € (montant à libérer) Nombre de participations à souscrire : 2596 parts D
56. décide d'inscrire les crédits budgétaire dans le budget 2019 via la MB1 sous l'article 51103/812-51 à compenser en recette par emprunt
57. le dossier complet sera soumis à l'exercice de la Tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme

Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

57^{ème} OBJET : CISCAM - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'affiliation de la Ville au Centre Intercommunal de Santé des cantons de Mons ;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale du CISCAM par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.05.2019 désignant ses représentants aux Assemblées Générales du Centre Intercommunal de Santé des cantons de Mons ;

Attendu que l'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration du 09 mai 2019.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation.
4. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.
6. Décharge à donner au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2018.
7. Rapport d'activités 2018.
8. Renouvellement des membres des organes de gestion (Conseil d'administration et Assemblée générale).
9. Approbation du procès-verbal de la présente séance

Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 3, 5, 6, 8 et 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Centre Intercommunal de Santé des cantons de Mons ;

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:
OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide par 39 voix pour et 3 abstentions :

- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation;
- D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
- D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2018 ;
- D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Renouvellement des membres des organes de gestion (Conseil d'administration et Assemblée générale) ;
- D'approuver le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de la présente séance ;
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

58^{ème} OBJET : IDEA - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Par lettre du 09 mai 2019, l'Intercommunale IDEA informe l'Administration qu'une Assemblée Générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire auront lieu le mercredi 26 juin 2019 à 15H30, au siège social, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons (salle du Conseil 3^e étage), concernant l'ordre du jour ci-après :

Assemblée Générale ordinaire :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018;

2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021.

Assemblée Générale extraordinaire :

11. Modifications statutaires;
12. Démission d'office des administrateurs;
13. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration;
14. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 et sur avis du comité de rémunération du 15 mai 2019;
15. Approbation du contenu minimum du ROI.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 mai 2019 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

· Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les deuxième et troisième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion ;
- Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs ;

- Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire ;

- Considérant que le dixième point porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires (principalement sur l'article 26 des statuts IDEA) ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

- Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;

- Considérant que le quatorzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs

et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 et sur avis du comité de rémunération du 15 mai 2019 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 15 mai 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président :

- o à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)

- Vice-Président :

- o maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 199 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

- Considérant que le quinzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 pour approbation du contenu minimum.

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège communal, le Conseil communal décide par 39 voix pour et 3 abstentions :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités 2018.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAUX SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 7 (point 11) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 8 (point 12) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 26 juin 2019.

Article 9 (point 13) :

· de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

Article 10 (point 14) :

· de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

· de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président :

o à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)

- Vice-Président :

o maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;

· d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 11 (point 15) :

· d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

59^{ème} OBJET : IGRETEC - Assemblée générale du 26 juin 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 26 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressée par IGRETEC suivant :

58. Affiliations/administrateurs ;
59. Modifications statutaires ;
60. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
61. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2018 ;
62. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
63. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
64. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
65. Transfert de compétences de la Commission permanente du secteur 4 au Conseil d'Administration;
66. Création de la SA SODEVIMMO;
67. Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations;
68. Tarification In House : modifications et nouvelles fiches;
69. Désignation d'un réviseur pour 3 ans;
70. Renouvellement de la composition des organes de gestion

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1 à 13 de l'ordre du jour.

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:
PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: ABSTENTION - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: OUI - INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide par 39 voix pour et 3 abstentions :

- D'approuver le point 1, à savoir: Affiliations/administrateurs ;
- D'approuver le point 2, à savoir: Modifications statutaires ;
- D'approuver le point 3, à savoir: Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- D'approuver le point 4, à savoir: Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2018 ;
- D'approuver le point 5, à savoir: Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- D'approuver le point 6, à savoir: Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
- D'approuver le point 7, à savoir: Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
- D'approuver le point 8, à savoir: Transfert de compétences de la Commission permanente du secteur 4 au Conseil d'Administration;
- D'approuver le point 9, à savoir: Création de la SA SODEVIMMO;
- D'approuver le point 10, à savoir: Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations;

- D'approuver le point 11, à savoir: Tarification In House : modifications et nouvelles fiches;
- D'approuver le point 12, à savoir: Désignation d'un réviseur pour 3 ans;
- D'approuver le point 13, à savoir: Renouvellement de la composition des organes de gestion
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

60^{ème} OBJET : Règlement redevance " Occupation de locaux scolaires "

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu le règlement d'ordre intérieur, adopté par le Conseil communal en date du 28 mai 2019, relatif à la mise à disposition de locaux scolaires ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'extrait de procès-verbal du Collège communal, pris en date du 02 mai 2019, décidant de proposer à l'adoption du Conseil communal le présent règlement qui fixe les taux de la redevance ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 7 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 7 juin 2019 ;

Considérant que la commune se doit de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: OUI - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX: NON -
INDEPENDANT: OUI

décide

Par 33 voix pour et 9 contre,

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour l'occupation de locaux scolaires communaux.

Article 2 :

La redevance est due par toute personnes physique ou morale, privée ou publique ayant reçu l'autorisation du Collège communal d'occuper un local scolaire appartenant à la Ville de Mons.

Article 3:

Le taux de la redevance pour l'occupation de locaux scolaires est fixée comme suit :

A) Tarification:

TARIF/SALLE	Occupation d'un jour unique[1]	Occupation régulière (La séance)[2]
Classe	30€/jour	7€/jour
Salle de gymnastique, salle des fêtes, grande salle de l'Académie de Musique	80€/jour	10€/jour
Réfectoire	120€/jour	25€/jour

[1] Uniquement valable pour les ASBL, les activités culturelles, pédagogiques sportives et sociales (non régulière).

[2] Uniquement valable pour les ASBL, les activités culturelles, pédagogiques sportives et sociales aux activités régulières

Article 4:

Sont exonérés de la redevance les:

- Associations à caractère philanthropique ou purement social;
- Cercles patriotiques.

Article 5 :

La redevance est payable dans les 15 jours/selon le délai prévu sur l'invitation à payer.

Article 6:

A défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 - § 1er - 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La mise en demeure préalable à la contrainte fera l'objet de frais fixé à 10,00 € à charge du redevable. Ils seront recouvrés en même temps que la redevance.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 9:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10:

De prendre acte que le SGF est chargé de proposer à l'adoption du Conseil communal, lors d'une prochaine séance, le règlement redevance sur les "tarification des occupations de locaux scolaires"

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

61^{ème} OBJET : BE.2019/423.100/AD, Acquisition de matériel et matériaux pour la signalisation routière: Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) et l'article 43;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/423.100/AD relatif au marché "Acquisition de matériel et matériaux pour la signalisation routière" établi par le Service de Gestion des Biens;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Panneaux de signalisation
- Lot 2: Poteaux de signalisation et accessoires de montage
- Lot 3: Accessoires de balisages
- Lot 4: Thermoplastique pour signalisation au sol;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que le montant maximal des commandes pour les 4 lots est fixé à 66.115,70 € HTVA ou 80.000 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant la motivation suivante:

«Ce dossier reprend l'acquisition de panneaux de signalisation, poteaux et accessoires de balisage de voirie. Et sera destinées au remplacement de la signalisation routière en général arrivée en fin de vie ou ayant subi des accidents de roulage.

Le dossier se subdivise en 4 lots:

- Lot 1 : Panneaux de signalisation

L'acquisition permettra d'effectuer par le service signalisation, au remplacement de panneau arrivée en fin de vie ou pour le remplacement suite à des accidents de roulage, mais également pour l'implantation de nouvelle signalisation sur le territoire du Grand-Mons.

- Lot 2 : Poteaux de signalisation et accessoires de montage

L'acquisition permettra d'effectuer par le service signalisation, au remplacement de poteaux arrivée en fin de vie ou pour le remplacement suite à des accidents de roulage, mais également pour l'implantation de nouvelle signalisation sur le territoire du Grand-Mons.

- Lot 3 : Accessoires de balisages

L'acquisition permettra d'effectuer par le service signalisation, au remplacement de balisage latéral arrivé en fin de vie ou pour le remplacement suite à des accidents de roulage, mais également pour l'implantation de nouvelle signalisation sur le territoire du Grand-Mons.

- Lot 4 : Thermoplastique pour signalisation au sol

L'acquisition permettra d'effectuer par le service signalisation, au remplacement de signalisation au sol arrivée en fin de vie et également pour l'implantation de nouvelle signalisation sur le territoire du Grand-Mons.»;

Considérant que le crédit de 80.000 € permettant ces dépenses est inscrit sous la fonction 42303/744-51/2019-2803 du budget extraordinaire de l'exercice 2019;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 13 mai 2019, et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 mai 2019;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 24 mai 2019;

Sur proposition du Collège Communal;

Décide, vu l'avis favorable du directeur financier,
à l'unanimité,

Article 1er: d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016);

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° BE.2019/423.100/AD et le montant maximal des commandes du marché "Acquisition de matériel et matériaux pour la signalisation routière", établis par le Service de Gestion des Biens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant maximal des commandes pour les 4 lots est fixé à 66.115,70 € HTVA ou 80.000 € TVAC;

Article 3: de financer ces dépenses par le crédit de 80.000 € inscrit sous la fonction 42303/744-51/2019-2803 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

62^{ème} OBJET : BE.2019/423.102.00 - Acquisition de potelets et de bornes (4 lots) –
Annulation de la décision du Conseil du 28/05/19/IH

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa décision en séance du 16 mai 2019:

« de proposer au Conseil lors de sa prochaine séance:

Art. 1er : d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° de la loi du 17 juin 2016).

.d ii pour le lot 1(ce lot ne peut être confié qu'à un seul soumissionnaire en raison de leur spécificité technique (seules ces fonderies disposent des moules pour la réalisation des potelets en fonte d'aluminium (lot 1)) ;

.a pour le lot 2 et le lot 3 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges N° BE/2019/423.102.00/IH et le montant estimé du marché "Acquisition de bornes et potelets (4 lots)", établis par le Caserne Soldat Cabuy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 65.975,00 hors TVA ou € 79.829,75, 21% TVA comprise pour l'ensemble des lots.

Marché divisé en lot comme suit:

Lot 1 (Potelets anti-parking amovibles), estimé à € 1.500,00 hors TVA ou € 1.815,00, 21% TVA comprise ;

Lot 2 (Potelets acier amovibles), estimé à € 57.650,00 hors TVA ou € 69.756,50, 21% TVA comprise ;

Lot 3 (Bornes en pierre naturelle), estimé à € 5.250,00 hors TVA ou € 6.352,50, 21% TVA comprise ;

Lot 4 (Porte-vélo), estimé à € 1.575,00 hors TVA ou € 1.905,75, 21% TVA comprise ;

Art. 3: de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

Lot 1 (Potelets anti-parking amovibles) :

- SPRL QUINTENS, Hulshoek, 90 à 3560 Lummen ;

Lot 2 (Potelets en acier amovibles) et lot 4 (Porte-vélo):

- ACE MOBILIER URBAIN sa, Rue de Trazegnies, 500 à 6031 Monceau-sur-Sambre ;

- Concepturbain, Zoning Industriel Fosse Neuve à FR- ;

- PONCELET SIGNALISATION SA, Rue De L'arbre Saint-Michel 89 à 4400 Flemalle ;

- TRAFIC-SIGNALISATION-SECURITE SA, Rue Defuisseaux 124 à 7333 Tertre ;

- NIEZEN TRAFFIC S.A., Chaussée de Mons, 38 à 7940 BRUGELETTE;

Lot 3 (Bornes en pierre naturelle) :

- Carrière du Hainaut sa, rue de Cognebeau, 245 à 7060 Soignies ;

- CARRIERES DU CLYPOT, Chaussée des Carrières, 1 à 7063 Neufvilles ;

- CHANTIER FREDDY CLAUS, rue Noires Terres, 48 à 7190 Ecaussinnes ;

- Carrieres Gauthier et Wincq sa, rue G.Wincq à 7060 Soignies ;

- CHANTIER GODEAU SPRL, rue Camille Duray, 5/a à 7190 Ecaussinnes ;

- SCIERIE DES CARRIERES DE MAFFLE S.P.R.L - Marbrerie de Soignies, chemin de l'étoile, parc 27, Zone B à 7060 Soignies ;

- Crombé sa, Chaussée de Haecht, 1465 à 1130 Brussel (Haren);

Art. 4: d'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de € 80.000, inscrit sur la fonction budgétaire 42308/741.52/2019-2802 du budget extraordinaire de 2019, à compenser en recette par emprunt; »

Considérant que cette délibération contenait une erreur matérielle la rendant nulle et caduque;
Considérant en effet que l'approbation des firmes à consulter dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable relève de la compétence du Collège communal et non du conseil.

Décide,
à l'unanimité,

Art. Unique : de retirer la décision du Conseil Communal du 28/05/2019 relative au marché sous objet.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

63^{ème} OBJET : BE/2019/423.102.00/IH - Acquisition de bornes et potelets (4 lots) -
Approbation des conditions du marché et du mode de passation/IH

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°

.d ii pour le lot 1 (ce lot ne peut être confié qu'à un seul soumissionnaire en raison de leur spécificité technique (seules ces fonderies disposent des moules pour la réalisation des potelets en fonte d'aluminium (lot 1)) ;

.a pour le lot 2, le lot 3 et le lot 4 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2019/423.102.00/IH relatif au marché "Acquisition de bornes et potelets (4 lots)" établi par le Caserne Soldat Cabuy ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

Lot 1 (Potelets anti-parking amovibles), estimé à € 1.500,00 hors TVA ou € 1.815,00, 21% TVA comprise ;

Lot 2 (Potelets acier amovibles), estimé à € 57.650,00 hors TVA ou € 69.756,50, 21% TVA comprise ;

Lot 3 (Bornes en pierre naturelle), estimé à € 5.250,00 hors TVA ou € 6.352,50, 21% TVA comprise ;

Lot 4 (Porte-vélo), estimé à € 1.575,00 hors TVA ou € 1.905,75, 21% TVA comprise ;

Considérant la note de motivation suivante:

"Ce dossier reprend l'acquisition de divers bornes et potelets soit en acier, en fonte ou en pierre bleue nécessaires au remplacement du matériel endommagé place en centre-ville suite à des accidents de roulage. Et servira également à réalimenter le stock de roulement du service de la Signalisation."

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 65.975,00 hors TVA ou € 79.829,75, 21% TVA comprise pour l'ensemble des lots;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 mai 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 15 mai 2019 ;

Considérant qu'en cas d'approbation du marché, les dépenses seront imputées sur le crédit de 80.000€, inscrit sur la fonction budgétaire 42308/741.52/2019-2802 du budget extraordinaire de 2019, à compenser par emprunt;

Décide,
à l'unanimité,

Art. 1er : d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° de la loi du 17 juin 2016).

.d ii pour le lot 1(ce lot ne peut être confié qu'à un seul soumissionnaire en raison de leur spécificité technique (seules ces fonderies disposent des moules pour la réalisation des potelets en fonte d'aluminium (lot 1)) ;

.a pour le lot 2 et le lot 3 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00)
;

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges N° BE/2019/423.102.00/IH et le montant estimé du marché "Acquisition de bornes et potelets (4 lots)", établis par le Caserne Soldat Cabuy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 65.975,00 hors TVA ou € 79.829,75, 21% TVA comprise pour l'ensemble des lots.

Marché divisé en lots comme suit:

Lot 1 (Potelets anti-parking amovibles), estimé à € 1.500,00 hors TVA ou € 1.815,00, 21% TVA comprise ;

Lot 2 (Potelets acier amovibles), estimé à € 57.650,00 hors TVA ou € 69.756,50, 21% TVA comprise ;

Lot 3 (Bornes en pierre naturelle), estimé à € 5.250,00 hors TVA ou € 6.352,50, 21% TVA comprise ;

Lot 4 (Porte-vélo), estimé à € 1.575,00 hors TVA ou € 1.905,75, 21% TVA comprise ;

Art. 3: d'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de € 80.000, inscrit sur la fonction budgétaire 42308/741.52/2019-2802 du budget extraordinaire de 2019, à compenser en recette par emprunt;

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

64^{ème} OBJET : SMP-FS/BE-2019-PGV-832-303-00/PGV-2016-Gestion des associations-acquisition de matériel pour événements/Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil communal,
délibérant en séance publique,

--- Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

--- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

--- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

--- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

--- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

--- Considérant que cette acquisition est nécessaire afin de compléter le matériel déjà existant ou en remplacement de matériel arrivé en fin de vie ;

--- Considérant que ces nouvelles acquisitions permettront également de répondre plus favorablement aux diverses demandes de mise à disposition ;

--- Considérant le cahier des charges N° BE.2019/PGV.832.303.00 relatif au marché "PGV 2016, Gestion des associations, acquisition de matériel pour événements." établi par le Régie des Travaux ;

--- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 77.830,00 € HTVA soit 94.174,30 € TVAC se répartissant comme suit :

Lot 1 (Chaise et chariot) pour un montant estimé à 10.000,00 € HTVA soit 12.100,00 € TVAC ;

Lot 2 (Tonnelle) pour un montant estimé à 41.580,00 € HTVA soit 50.311,80 € TVAC ;

Lot 3 (Arche gonflable) pour un montant estimé à 4.000,00 € HTVA soit 4.840,00 € TVAC ;

Lot 4 (Podium) pour un montant estimé à 1.250,00 € HTVA soit 1.512,50 € TVAC ;

Lot 5 (WC chimique PMR et Urinoirs) pour un montant estimé à 13.000,00 € HTVA soit 15.730,00 € TVAC ;

Lot 6 (Passe-câble) pour un montant estimé à 8.000,00 € HTVA soit 9.680,00 € TVAC ;

--- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

--- Considérant que le crédit de 94.245,84 € permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire sur l'article 83202/744-51 (n° de projet 20191600) à compenser en recettes par les subsides de la Région Wallonne ;

--- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise en date du 3 juin 2019 ;

--- Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier en date du 4 juin 2019 ;

--- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis

de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 18 juin 2019 ;
Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :
à l'unanimité,

Article 1er : d'arrêter les conditions du marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges N° BE.2019/PGV.832.303.00 comprenant les clauses administratives et le descriptif technique relatif au marché de fournitures visant l'acquisition de matériel pour événements en six lots (PGV 2016, Gestion des associations) dont les conditions sont fixées comme prévues par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 77.830,00 € HTVA soit 94.174,30 € TVAC se répartissant comme suit :

Lot 1 (Chaise et chariot) pour un montant estimé à 10.000,00 € HTVA soit 12.100,00 € TVAC ;
Lot 2 (Tonnelle) pour un montant estimé à 41.580,00 € HTVA soit 50.311,80 € TVAC ;
Lot 3 (Arche gonflable) pour un montant estimé à 4.000,00 € HTVA soit 4.840,00 € TVAC ;
Lot 4 (Podium) pour un montant estimé à 1.250,00 € HTVA soit 1.512,50 € TVAC ;
Lot 5 (WC chimique PMR et Urinoirs) pour un montant estimé à 13.000,00 € HTVA soit 15.730,00 € TVAC ;
Lot 6 (Passe-câble) pour un montant estimé à 8.000,00 € HTVA soit 9.680,00 € TVAC ;

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit de 94.245,84 € inscrit au Budget Extraordinaire sur l'article 83202/744-51 (n° de projet 20191600) à compenser en recettes par les subsides de la Région Wallonne.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

65^{ème} OBJET : BE.2019/Peintures/RM - Travaux de peinture - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 janvier 2019 par laquelle Il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés du budget extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros HTVA en vertu de l'article 1222-3 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent dossier consiste en des travaux de peinture à réaliser dans les bâtiments scolaires, communaux et les musées afin d'alléger le travail de notre main d'œuvre communale ;

Considérant que ce marché est ouvert et que les commandes seront adaptées aux demandes et besoins à concurrence des montants inscrits, à savoir :

- 20.000 € pour les musées;
- 40.000 € pour les bâtiments scolaires;
- 20.000 € pour les bâtiments communaux;

Considérant que le cumul des crédits mis à disposition pour ces travaux s'élève à € 80.000,00 €, les travaux se feront à concurrence des crédits ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/Peintures/RM relatif au marché "Travaux de peinture" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 comme suit :

- Musées (20.000 €): article 77107/724-60 (n° de projet 20195300);
- Bâtiments scolaires (40.000 €): article 72202/724-60 (n° de projet 20193815);
- Bâtiments communaux (20.000 €): article 13705/724-60 (n° de projet 20191701);

Considérant que ces crédits seront financés par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 mai 2019 et le Directeur Financier a remis un avis favorable ;

Décide sur proposition du Collège communal:
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/Peintures/RM et le montant estimé du marché "Travaux de peinture", établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le cumul des crédits mis à disposition pour ces travaux s'élève à € 80.000,00 (les travaux se feront à concurrence des crédits) répartis comme suit:

- 20.000 € pour les musées;
- 40.000 € pour les bâtiments scolaires;
- 20.000 € pour les bâtiments communaux.

Art. 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 et financé par emprunt et ce, à concurrence du crédit:

- Musées (20.000 €): article 77107/724-60 (n° de projet 20195300);
- Bâtiments scolaires (40.000 €): article 72202/724-60 (n° de projet 20193815);
- Bâtiments communaux (20.000 €): article 13705/724-60 (n° de projet 20191701);

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

66^{ème} OBJET : Beffroi- Phase VI - Approbation de la Convention transactionnelle.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision en date du 23 juillet 2015 d'approuver la réception provisoire du marché "Beffroi-Phase VI- Aménagement intérieur et abords" donnant lieu à certaines remarques ;

Considérant le mémoire en indemnisation du conseil de l'adjudicataire reçu en date du 2 juin 2017 imputant une série de griefs à charge de la Ville de Mons et réclamant, sur cette base, plusieurs indemnités, à savoir :

- un complément de prix pour les travaux modificatifs et supplémentaires de 83.918,33 € (à majorer des intérêts de retard).
- une indemnisation complémentaire pour diminution du montant du marché : 122.329,93 € tenant compte de la somme déjà reconnue de 91.915,72 € (à majorer des intérêts de retard).
- des intérêts pour retard de paiement en cours de marché de 42.528,35 €.
- une restitution d'amende de 47 €.

Considérant que l'adjudicataire réclame également le paiement des devis suivants:

- 1) devis 89 portant sur la modification scénographique en cours d'exécution: 74 006,43 €
- 2) devis 92 portant sur les réclamations du lot techniques spéciales: 109 739, 48 € (61 061,46 d'engineering et 48.678,02 € pour les travaux en voirie)
- 3) devis 93 portant sur la régularisation des postes incontestablement dus suite aux avenants: 32.652,99 €
- 4) devis 17 portant sur la problématique de l'arbre ayant dû être enlevé en début de chantier: 10 664,13 €

Vu sa décision du 27/07/17 par laquelle il décide :

Art.1 : de procéder au paiement de l'indemnité de 91.915,72 euros suite à l'introduction par l'adjudicataire d'une déclaration de créance en date du 11 juillet 2017, indemnité qui sera imputée sur la fonction 77104/723.60/2012- 0054 du BE de 2012, à compenser en recette par l'emprunt et les subsides.

Art.2: de marquer un accord de principe sur le paiement de la somme de 42.528,35 euros (intérêts pour retard de paiement en cours de marché) qui sera imputée sur la fonction 00001/215-01 (intérêts moratoires de retard et assimilés) du BO de 2017.

Art.3 : d'acter que ce marché public n'est toujours pas en état d'être définitivement réceptionné et que de nombreuses remarques importantes restent à lever.

Art.4 : de ne pas donner suite favorable aux autres réclamations financières de l'adjudicataire à ce stade et de charger le service des marchés publics et les services techniques de négocier avec l'adjudicataire ces éléments au regard des remarques restant à lever dans le cadre de la réception définitive.

Vu sa décision du 14/09/2017 par laquelle il complète sa décision du 27/07/17 en acceptant de

procéder à la restitution de l'amende de 48,2 euros (montant rectifié après vérification du service des finances).

Considérant qu'un courrier a été envoyé en date du 7 août 2017 à l'adjudicataire l'informant de cette décision et l'invitant à une réunion afin de discuter des réclamations n'ayant pas donné lieu à une suite favorable au regard des remarques restant à lever dans le cadre de l'octroi de la réception définitive.

Considérant que la première réunion de négociation a eu lieu le 5 septembre 2017 en présence de Mme L'Echevine Mélanie Ouali, M. Pépin, M. Duveau, M. Bourdon, M. Cuhe, Mme Blanquet ainsi que des représentants de l'adjudicataire et de son sous- traitant Lixon.

Considérant que lors de cette réunion, les réclamations de l'adjudicataire et les remarques restant à lever en vue de l'octroi de la réception définitive ont été examinées.

Considérant qu'à l'issue de cette réunion, il a été convenu:

- que l'adjudicataire fournisse des justificatifs supplémentaires pour les devis n° 89 et 93 afin que le pouvoir adjudicateur puisse procéder au paiement de ceux- ci.
- que l'adjudicataire fasse une proposition de réfaction pour les remarques de la réception provisoire dont la levée présenterait des inconvénients majeurs pour le pouvoir adjudicateur (fermeture du Beffroi pendant plusieurs jours...)
- que l'adjudicataire revoie le montant de sa réclamation à la baisse

Considérant qu'en vue de trouver un accord amiable ferme et définitif, une seconde réunion a eu lieu le 28 septembre 2017 en présence de M. Pépin, M. Duveau, M. Bourdon, Mme Larmusiaux, M. Cuhe, Mme Blanquet et des représentants de l'adjudicataire et de son sous- traitant Lixon.

Considérant qu'à l'issue de cette réunion, le Collège communal a décidé, en date du 26/10/2017 :

Article 1: de prendre connaissance des discussions intervenues lors des réunions de négociation du 6/09/17 et du 28/09/17 en présence de Mme Ouali, M. Pépin, M. Duveau, M. Bourdon, Mme Larmusiaux, M. Cuhe, Mme Blanquet, M. Claerbout (MONUMENT HAINAUT-VANDEKERKHOVE), M. Dewulf (MONUMENT HAINAUT-VANDEKERKHOVE), M. Bertouil (MONUMENT HAINAUT-VANDEKERKHOVE) et M. Di Matteo (LIXON).

Article 2: de refuser le paiement des devis 89, 92 et 93, le montant de ceux- ci n'étant pas justifiés et aucun élément ne permettant pas de vérifier l'exactitude de ceux- ci.

Article 3: de marquer son accord sur:

- le paiement d'une indemnité pour frais d'installation de chantier suite aux délais supplémentaires pour modification de travaux en cours d'exécution pour un montant de 25 635,17 €
 - le paiement du delta restant à payer conformément à l'article 42 du Cahier général des charges pour diminution du montant total des travaux, soit un montant de 62 691, 78 €
- en vue du règlement amiable du litige opposant la Ville de Mons à l'Association Momentanée MONUMENT HAINAUT- VANDEKERKHOVE dans le cadre du présent marché et ce, sans aucune reconnaissance préjudiciable dans le chef de la Ville de Mons et pour autant qu'une juste réfaction soit proposée par l'adjudicataire.

Article 4: d'informer l'adjudicataire de la présente et de l'inviter à proposer une réfaction pour les postes non exécutés conformément au cahier spécial des charges et pouvoir ainsi envisager l'octroi de la réception définitive.

Considérant que suite à cette dernière décision, de nouvelles réunions ont eu lieu entre les services de la Ville précités et l'entreprise Monument et que différents accords verbaux visant à résoudre le litige en cours sont intervenus.

Considérant qu'en ce qui concerne les remarques restant à lever pour permettre la délivrance de la réception définitive, les parties ont convenu d'appliquer une réfaction forfaitaire et globale, couvrant l'intégralité des postes concernés par ces remarques, d'un montant de **20.000,07 euros**. Ce montant est repris dans le décompte final ter.

Considérant que suite à cette proposition de réfaction jugée acceptable par les services de la Ville, la réception définitive du présent marché peut être accordée et que le solde du cautionnement (soit **127.625,00 euros**) peut désormais être libéré ;

Considérant qu'en ce qui concerne le paiement des divers devis litigieux, de nouveaux justificatifs ont été transmis par l'entreprise. Ceux-ci ont été jugés recevables par les services techniques de la Ville. Un accord a donc enfin pu être trouvé sur ce point par les différentes parties. Celles-ci se sont accordées sur les montants exacts des devis et ont acté cet accord par l'établissement conjoint d'un décompte final des travaux qui sera approuvé par leurs organes décisionnels respectifs. Cette approbation future du décompte final, clôturera le litige sur ce point. Cette approbation n'interviendra que lorsque la présente convention sera approuvée et signée par toutes les parties. En effet, le présent accord doit être envisagé de manière globale et ne sortira ses effets qu'une fois la convention approuvée et signée par toutes les parties ;

Considérant qu'en ce qui concerne la réclamation de l'entreprise relative aux frais généraux de chantier et de siège dans le cadre des travaux modificatifs et supplémentaires, les parties se sont entendues sur la limitation de la réclamation de l'entreprise aux frais d'installation de chantier à une indemnisation de **25 635,17 euros** (sur les 83 918,33 euros initialement réclamés) ;

Considérant que sur ce dernier point, le Collège, en sa séance du 26 octobre 2017, avait déjà marqué son accord sur le paiement de cette indemnité ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'indemnisation complémentaire pour diminution du montant du marché, les parties ont marqué accord pour appliquer l'article 42 du cahier général des charges qui dispose qu'en cas de modifications ordonnées par le pouvoir adjudicateur donnant lieu à un ou plusieurs décomptes dont l'ensemble détermine une diminution du montant initial du marché, l'adjudicataire a droit à une indemnité forfaitaire égale à 10% de cette diminution. Le montant dû en vertu de l'article 42 du cahier général des charges est donc égal à 10% de 1.546.075,09 euros, soit 154.607,50 euros. Étant donné qu'un montant de 91 915,72 euros a déjà été payé à ce titre par la Ville à l'entreprise, le solde dû par la Ville s'élève à **62 691,78 euros**.

Considérant que sur ce point, le Collège, en sa séance du 26 octobre 2017, avait également déjà marqué son accord sur le paiement de ce delta ;

Considérant qu'eu égard à ce qui précède, la Ville versera donc à l'entreprise un montant de 88 326,95 euros détaillé comme suit :

- Frais de chantier : 25.635,17 euros
- Solde d'indemnité pour diminution de marché : 62.691,78 euros

Considérant qu'une déduction de l'indemnité au titre de réfaction : – 20.000,07 euros sera portée dans le décompte final TER.

Considérant également que les diverses parties se sont rencontrées une dernière fois en date du 30 avril 2019 afin de discuter de la problématique du manque d'entretien par l'entreprise des installations techniques du Beffroi.

Considérant que suite à cette réunion l'entreprise s'est engagée à respecter ses obligations d'entretien.

Considérant qu'un "Contrat d'exploitation pour la conduite, la surveillance, l'entretien, les dépannages et la garantie totale des installations techniques du Beffroi de Mons" a été élaboré, lequel actualise les prestations d'entretien, reprend le listing complet des installations à prendre en compte et fixe le planning des interventions de maintenance préventive et le délai d'intervention en cas de maintenance corrective.

Considérant qu'afin d'acter officiellement et juridiquement l'ensemble des accords conclus, une convention transactionnelle a été rédigée.

Considérant que le contrat d'entretien susmentionné fait partie intégrante de ladite convention.

Considérant qu'une fois que la convention transactionnelle sera valablement approuvée, la réception définitive dudit marché pourra être accordée et la deuxième moitié du cautionnement pourra être libérée.

Considérant que la dépense y relative sera imputée sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous la fonction 77104/723.60 -20120054 à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW (Direction du Patrimoine et CGT)

Le Bourgmestre invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI - ECOLO: OUI - PTB: OUI - AGORA-CDH: OUI - MONS EN MIEUX:

ABSTENTION - INDEPENDANT: OUI

Décide, sur proposition du Collège communal:

Par 33 voix pour et 9 abstentions,

Article 1 : D'approuver la convention transactionnelle visant, dans le cadre du présent dossier, à clôturer définitivement les divers litiges opposant la Ville de Mons à l'adjudicataire du marché.

Article 2 : D'imputer la dépense y relative sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous la fonction 77104/723.60 -20120054 à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW (Direction du Patrimoine et CGT).

Article 3 : De réceptionner définitivement le présent marché

Article 4 : De libérer la deuxième moitié du cautionnement, soit un montant de 127 625 euros.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

67^{ème} OBJET : BE.2019/879.275.00/BD - Dépollution des sols, inertage cuves non utilisées, enlèvement cuves aériennes non utilisées - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le présent marché a pour objet l'assainissement de réservoirs de mazout enterrés présentant des défauts d'étanchéité ainsi que le traitement des zones avoisinantes en cas de pollution.

Considérant que cette première phase de travaux porte sur les sites communaux repris comme suit :

- Ecole communale des Epinois sise Cité des Epinois à 7020 Maisières
- Ecole communale du Ponton sise Rue Commandant Lemaire à 7033 Cuesmes
- Site des Arbalestriers (Maison Folie) sis Rue des Arbalestriers à 7000 Mons
- Ecole communale d'Harmignies sise Chaussée de Beaumont à 7022 Harmignies
- Ecole communale des Sorbiers sise Rue des Amandiers à 7033 Cuesmes
- Ecole communale du Long Coron sise Rue du Grand Marais à 7011 Ghlin

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/879.275.00/BD relatif au marché "Dépollution des sols, inertage cuves non utilisées, enlèvement cuves aériennes non utilisées" établi par le Bâtiments et Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 92.465,00 hors TVA ou € 99.898,40, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont les suivants :

2019 - Budget Extraordinaire - 87901/725-60 - Dépollution des sols, inertage cuves non utilisées, enlèvement cuves aériennes non utilisées-87902/96 (n° de projet 20196604) à compenser en recettes par emprunt (100.000€)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 mai 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 5 juin 2019 ;

Décide, de sur proposition du Collège Communal :
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du

17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/879.275.00/BD et le montant estimé du marché "Dépollution des sols, inertage cuves non utilisées, enlèvement cuves aériennes non utilisées", établis par le Bâtiments et Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 92.465,00 hors TVA ou € 99.898,40, TVA comprise.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit (100.000€) au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 87901/725-60 (n° de projet 20196604) par emprunt

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

68^{ème} OBJET : BE.2019/Sub.722.133.00 - Ecole du Trieu, menuiseries extérieures + renouvellement installations sanitaires - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les sanitaires de l'école du Trieu à Mons sont très vétustes et nécessitent un reconditionnement complet.

Considérant que le dossier prévoit donc le réaménagement de toute la cellule sanitaire et sa mise en conformité afin qu'elle réponde aux normes d'hygiène.

Considérant que l'espace a été étudié pour assurer plus de confort, avec l'installation de cellules filles, garçons et PMR séparées.

Considérant qu'afin d'étudier le projet dans sa globalité, il est prévu également la réfection de la toiture du volume « sanitaires » ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures.

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/Sub.722.133.00 relatif au marché "Ecole du Trieu, menuiseries extérieures + renouvellement installations sanitaires" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 155.162,61 hors TVA ou € 164.472,37, 6% TVA comprise (€ 9.309,76 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit (227.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 72201/723-60 (n° de projet 20110013) et sera financé par emprunt et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 juin 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 4 juin 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 18 juin 2019 ;

Décide, sur proposition du Collège Communal :
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/Sub.722.133.00 et le montant estimé du marché "Ecole du Trieu, menuiseries extérieures + renouvellement installations sanitaires", établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 155.162,61 hors TVA ou € 164.472,37, 6% TVA comprise (€ 9.309,76 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (227.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 72201/723-60 (n° de projet 20110013) par emprunt et par subsides

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
--

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, ~~M. Hervé~~
~~JACQUEMIN~~, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, ~~M. Florent DUFRANE~~, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

122^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la communication des enquêtes publiques et réunion d'information préalable à tous les Conseillers communaux par Email. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal AGORA-CDH Yves ANDRE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la communication des enquêtes publiques et réunion d'information préalable à tous les Conseillers communaux par Email par M. le Conseiller communal AGORA-CDH Yves ANDRE et libellée comme suit :

"Considérant les conditions légales d'information à la population lors des enquêtes publiques et à l'occasion des réunions d'informations préalables.

Considérant le fait que les élus au conseil communal choisis par la population lors des élections sont les représentants de la population montoise;

Il est proposé la motion suivante :

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contre et abstentions de:

Article 1 :

De charger les services de la ville de diffuser systématiquement par mail toutes les informations sur les avis d'enquête publique et dates de réunions préalables d'information à tous les conseillers communaux."

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote sur le fonds de la motion

PS: NON

ECOLO: NON

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

DECIDE

Par 28 voix contre et 12 voix pour

De charger les services de la ville de diffuser systématiquement par mail toutes les informations sur les avis d'enquête publique et dates de réunions préalables d'information à tous les conseillers communaux."

La motion est donc rejetée.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

123^{ème} OBJET : Proposition de motion pour la création d'une passerelle piétonne (et cyclable) face à la gare provisoire de la SNCB à Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour la création d'une passerelle piétonne (et cyclable) face à la gare provisoire de la SNCB à Mons par M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE et libellée comme suit :

"Présentation résumée : annoncée pour Mons 2015, confrontée en 2018 à un problème technique (liaison entre la structure métallique poussée et le travail de génie civil en béton destiné à recevoir l'escalier roulant face à l'auvent), toujours sans avancement en 2019, sans espoir d'une mise à disposition avant 2025, la gare de Calatrava justifie que la gare provisoire de la SNCB reste en

fonction encore 6 années au minimum. Ce délai justifie que l'on se préoccupe de rendre la gare provisoire plus facile d'accès pour les usagers du centre ville, piétons et cyclistes. Ce qu'il aurait été élémentaire de prévoir lors de son installation peut l'être actuellement, notamment dans l'optique d'une réduction significative de la pression automobile et de la mise en œuvre de rues « scolaires » dans le quartier du parc. Cette passerelle se justifie d'autant plus si la passerelle existante d'accès aux quais doit être remplacée à raison de son mauvais état, ce qui amènera la SNCB à solliciter un nouveau permis d'urbanisme.

MOTIFS

Considérant le Code de la démocratie locale,

Considérant que la gare provisoire de la SNCB à Mons restera opérationnelle pendant de nombreuses années encore et certainement jusqu'en 2025, vu l'absence de budget suffisant pour l'achèvement de la Gare pharaonique de Calatrava-Di Rupo à la place Léopold ;

Considérant que la gare provisoire est décentrée vers le Nord par rapport à la Place Léopold, Boulevard Charles-Quint et se trouve pratiquement en vis-à-vis de la Place de Vannes ;

Considérant que pour les nombreux usagers de la gare ou susceptibles de l'être fréquentant le quartier du Parc, cette position excentrique entraîne un allongement significatif du parcours des usagers des chemins de fer ou des bus qui dissuade le recours à l'usage de ces modes de déplacement.

Considérant que la topographie particulière de la ville permet d'envisager la création d'une passerelle utilisable pour les piétons et cyclistes à une hauteur de plus de 4,50m au-dessus du Boulevard Charles-Quint à hauteur de la Rampe Borgne-Agache, en aval du débouché de la rue des Compagnons.

Considérant que placée à cet endroit, une telle passerelle pourrait être fréquentée par la population scolaire de trois écoles secondaires, de l'UMH et de nombreuses administrations (justice, province, ville, etc), réduirait la pression automobile et favoriserait l'instauration de rues « scolaires » souhaitées par le Collège communal ;

Considérant qu'il est techniquement possible de brancher une telle passerelle sur la passerelle existante- permettant l'accès aux quais et à la cité administrative, au Mix et aux grands prés et à la plateforme située devant le palais des Congrès et qui pourrait utilement servir au stationnement des véhicules automobiles pour l'embarquement des élèves des écoles qui ne seraient plus admis à le faire dans les rues adjacentes aux établissements.

Considérant que la charge de cet ouvrage incombe à la SNCB (et à ses filiales) qui ont mal apprécié la durée du chantier de construction de la nouvelle gare et sont tenues d'assurer le service public dans les meilleures conditions ;

Considérant que la Région Wallonne qui a autorisé l'ouvrage et approuvé l'implantation de la gare provisoire doit être invitée à accorder les autorisations de surplomb de sa voirie (Ring de Mons) et à suppléer le cas échéant à la carence de la SNCB à réaliser l'ouvrage.

Considérant que si le remplacement de la passerelle existante se justifie, il y aura lieu d'inviter la SNCB à autoriser le passage à vélo sur la nouvelle passerelle dont la conception devra être revue à cet effet

DISPOSITIF

Le Conseil Communal décide

Par voix pour et voix contre

D'inviter la direction de la SNCB à réaliser dans les trois mois de la présente délibération une passerelle à usage des piétons et cyclistes prolongeant la passerelle d'accès aux quais du chemin de fer et aux quais des TEC situés en face de la gare provisoire, surplombant le Boulevard Charles-QUINT, et accessible depuis la rampe Borgnagache, en aval de la Rue des Compagnons et de présenter sans délais une demande d'urbanisme y afférente au SPW ;

De l'inviter de même à mettre dans le même délai à disposition des parents d'élève en tant que « dépose minute » pour l'embarquement des écoliers utilisant la passerelle la plateforme située en face du Palais des Congrès (MIX) et de l'hôtel Vandervalk.

D'inviter le SPW à accorder l'autorisation de surplomb du « Ring de Mons » par cette passerelle, d'en autoriser la création selon les plans qui lui seront présentés par la SNCB et le cas échéant l'inviter à suppléer la carence de la SNCB à son installation dans les trois mois suivant la constatation de cette carence.

D'inviter la direction de la SNCB à autoriser la circulation des vélos sur la passerelle surplombant les quais qu'il s'imposera le cas échéant de remplacer pour des raisons de sécurité et dont le prolongement vers le centre ville sera une condition de l'octroi d'un permis d'urbanisme demandé en vue de son remplacement éventuel.

Pour le Groupe MeM
F. Collette
Conseiller communal"

DECIDE

De renvoyer ce point à une prochaine commission afin d'inviter la SNCB et discuter de la proposition.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

124^{ème} OBJET : Proposition de motion pour obtenir que le SPW accorde la priorité à la réalisation du tronçon du Ravel de la ligne 109A depuis le site de l'Héribus à Cuesmes jusqu'à Harmignies et pour le Collège prenne en charge la connexion entre ce ravel et le centre de la Ville. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour obtenir que le SPW accorde la priorité à la réalisation du tronçon du Ravel de la ligne 109A depuis le site de l'Héribus à Cuesmes jusqu'à Harmignies et pour le Collège prenne en charge la connexion entre ce ravel et le centre de la Ville par M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE et libellée comme suit :

"Présentation résumée : Le 9 mai dernier le gouvernement wallon a adopté le plan ravel 2019-2024 en décidant d'y consacrer 113 millions d'Euros. Dans ce programme, 1,000,000€ est prévu pour la restauration des ouvrages d'art et 1300000€ pour la réalisation des 6,5km de revêtement entre Cuesmes et Harmignies, sans aucune priorité pour ce projet parmi les 18,000,000 alloués à la direction des routes de Mons pour le réseau dans sa circonscription. Pour rappel, l'ancienne ligne de

Chemin de Fer n° 190 de Frameries à Chimay mise en adjudication en 1862 a longtemps été conservée dans son tracé de Cuesmes (Héribus) à Vellereille dans l'optique du transport des craies par Holcim depuis son nouveau gisement d'exploitation à Harmignies-Givry jusqu'à son usine d'Obourg. Elle a été récemment désaffectée par la SNCB et ses voies ont été retirées ces dernières années. Alors que depuis la rue de Cibly à Cuesmes, un réseau dense d'anciennes voies ferrées ont été transformées en Ravel jusqu'à Quiévrain et Roisin et qu'il en est de même de l'assiette de l'ancienne ligne 190 depuis Estinnes vers Bonne-Espérance, Erquelinnes, La Louvière et Binche, la réalisation du tronçon allant de Cuesmes à Harmignies est restée suspendue à l'incertitude de l'affectation de la ligne par la SNCB. Or, ce Ravel est intéressant non seulement parce qu'il permet l'accès au Silex mais aussi parce qu'il est susceptible de mettre en liaison cyclable les anciennes communes du Sud de Mons (Harmignies, Spiennes, Nouvelles, Harvengt, Cibly Mesvin et Hyon) et peut s'articuler sur des itinéraires convergents vers le centre-ville pour sécuriser ce mode doux de déplacements quotidiens. Encore faut-il que la ville de Mons prenne l'initiative de connecter ce ravel à une entrée de la ville. La ville de Mons est propriétaire du site de l'ancien vicinal (le tram de la ligne n°20) qui desservait Hyon, Mesvin Cibly, puis Nouvelle, Harvengt et Havay. Une partie de l'assiette de cet ancien chemin de fer est en site propre, notamment entre la rue de la cascade à Hyon et la rue du point du jour à Mesvin. Un projet de piste cyclable avait été envisagé il y a une quinzaine d'années sur l'assiette de l'ancien vicinal, sur les parcelles section B n°232/03 et section D n° 411D. sur cette dernière parcelle, le léger remblai envahi par les aubépines avait été défriché, puis le projet fut abandonné et les subsides régionaux détournés vers la création d'une piste cyclable le long de l'étang de l'île aux oiseaux pour alléger la charge de l'aménagement du chemin par Toit et Moi associé à Thomas-Piron. Or cette liaison permettrait de créer un accès cycliste sécurisé presque continu entre les accès possibles au ravel sud (à Mesvin et à Spiennes) et l'avenue Reine Astrid à Mons, le WauxHall et les écoles et institutions qui se trouvent de ce côté de la ville via la cascade d'Hyon, le chemin des maraîchers et la rue vilaine.

MOTIFS

Considérant Le Code de la Démocratie locale,

Considérant l'urgence climatique et la nécessité de développer un réseau dense d'itinéraires cyclables sur le territoire de la ville de Mons dans un réseau cohérent d'accès aux anciennes communes entre elles et au centre de la Ville ;

Considérant d'intérêt touristique d'un accès alternatif par le Ravel au centre d'interprétation du Silex au Petit Spiennes au départ de Hyon ou de Harmignies ;

Considérant au surplus la nécessité de raccorder ce ravel au centre ville par le chemin le plus court et le plus sûr

DISPOSITIF

Le conseil communal décide par voix pour et voix contre

D'inviter le SPW direction des routes de Mons à accorder la priorité à la réalisation de la ligne 109A du ravel entre Cuesmes et Harmignies et d'aménager un accès depuis le Ravel au Musée du Silex dans l'enveloppe budgétaire de 18 Mos€ qui lui est accordée

D'inviter le collège communal à planifier sans délai la réalisation d'un raccordement entre ce ravel avec le centre ville à hauteur de l'avenue Reine Astrid

En créant une piste cyclable en site propre sur les parcelles de l'assiette de l'ancien vicinal appartenant à la ville entre la rue de la Cascade à Hyon et la rue du point du jour à Mesvin

En réglementant la circulation avec priorité aux usagers lents sur le chemin des maraîchers à Hyon et la rue Vilaine entre Hyon et Mons d'une part et le long du chemin du point du jour vers Spiennes et Nouvelles d'autre part

D'inviter le collège communal à solliciter que les moyens accordés à la direction des routes de Mons pour le projet pilote d'autoroute cyclable soient affectés à cette liaison ou son prolongement vers les autres écoles de Mons.

Pour le Groupe Mons en Mieux

François Collette,

Conseiller communal."

DECIDE

De renvoyer cette motion en commission.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

125^{ème} OBJET : Proposition de motion pour obtenir que la société immobilière Toit & Moi contribue au dégagement de la piste cyclable tracée le long de l'étang de l'Ile aux Oiseaux encombrée par une végétation non maîtrisée sur son terrain. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour obtenir que la société immobilière Toit & Moi contribue au dégagement de la piste cyclable tracée le long de l'étang de l'Ile aux Oiseaux encombrée par une végétation non maîtrisée sur son terrain par M. le Conseiller communal Mons en Mieux François COLLETTE et libellée comme suit :

"Présentation résumée : Un chemin bétonné longe l'étang de l'île aux oiseaux qui semble faire partie du domaine communal qu'il sépare du domaine de l'immobilière sociale Toit et moi. Un marquage au sol sépare cette voirie en deux parties, l'une réservée aux piétons, du côté de la pelouse longeant l'étang à l'est, l'autre aux cyclistes, le long du domaine de Toit et Moi à l'ouest. Cette partie réservée aux cyclistes est régulièrement encombrée par des buissons de ronces qui l'oblitérent complètement à certains endroits et oblige les cyclistes à se déporter sur la partie réservée aux piétons. Empruntant régulièrement cette voirie, j'ai pu rencontrer les agents du service des plantations de la ville qui entretenaient la végétation située le long de l'étang et je leur ai demandé pourquoi ils laissaient subsister les massifs de ronce qui envahissaient la piste. Ils m'ont répondu qu'ils n'avaient pas mission de s'en occuper car cette végétation se développait depuis le terrain appartenant à Toit et Moi sur lequel ils n'avaient pas le droit de travailler de ce côté mais ils inviteraient les jardiniers de l'immobilière sociale à intervenir. C'était l'année dernière et la piste fut juste dégagée. Mais la végétation n'a pas été éradiquée et les ronces ont repris possession de la piste cyclable devenue à nouveau impraticable sur plusieurs tronçons.

MOTIFS

Vu le code de la démocratie communale

Considérant que l'inertie de l'immobilière sociale Toit et moi crée régulièrement l'envahissement de la piste cyclable de l'île aux oiseaux par des ronces, la rend impraticable en plusieurs endroits, oblige les cyclistes à emprunter la partie de voirie réservée aux piétons et met en danger les usagers

Considérant que le collège communal et le Bourgmestre en particulier doivent assurer la sécurité du passage sur les pistes cyclables comme sur les autres voiries

Considérant que les services communaux doivent le cas échéant pallier aux carences de la société propriétaire du terrain d'où provient la végétation incriminée

DISPOSITIF

Le conseil communal, par voix pour et voix contre

Invite le collège communal et le bourgmestre en particulier à mettre en demeure la société Toit et Moi d'éradiquer définitivement de son domaine toute la végétation susceptible d'encombrer la piste cyclable de l'île aux Oiseaux à peine de faire exécuter ce travail par les services de la ville aux frais de cette société en cas de persistance de son abstention à exécuter ce travail.

Pour le Groupe MeM,
François Collette
Conseiller communal"

DECIDE

de ne pas prendre en considération ladite motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

126^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'entretenir le Parc Rachot. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'entretenir le Parc Rachot par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que l'ouverture du parc Rachot a été réduite mais que celle-ci demeure à des moments déterminés;

Que cette ouverture partielle est regrettable car de tels lieux permettent la convivialité et la quiétude nécessaires dans un espace urbain;

Considérant que ce défaut d'entretien a rendu le lieu difficilement praticable;

Que cela relève d'une négligence dans la gestion des lieux publics et en particulier des espaces verts qui doivent pourtant être valorisés;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: De rouvrir chaque jour le parc rachot.

Article 2: De prévoir l'entretien qui convient de celui-ci."

DECIDE

de ne pas prendre en considération ladite motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

127^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'entretenir les espaces réservés aux anciens combattants dans les cimetières. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'entretenir les espaces réservés aux anciens combattants dans les cimetières par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que les espaces réservés aux anciens combattants sont fondamentaux dans l'indispensable travail de mémoire;

Qu'il est également indispensable de faire preuve du plus grand respect dans l'entretien et la gestion de tels lieux;

Considérant que de nombreuses herbes hautes sont présentes au cimetière de Flénu, juste à coté de l'espace réservé aux anciens combattants;

Que de manière générale, de telles situations ne peuvent être acceptées;

Qu'il est nécessaire de dresser un cadastre de l'état de l'ensemble de ces lieux sur tout le territoire de la Ville de Mons;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: De procéder au nettoyage complet de cette zone et du cimetière de Flénu.

Article 2: De demander au collège de communiquer au conseil le cadastre de l'état de ces lieux de mémoire."

DECIDE

de ne pas prendre en considération ladite motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

128^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant une aide à la création d'un patro à Ghlin.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Indépendant David BOUILLON

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant une aide à la création d'un patro à Ghlin par M. le Conseiller communal Indépendant David BOUILLON et libellée comme suit :

"Considérant que le Patro contribue à la construction personnelle et collective des enfants et des jeunes au sein de la société.

Considérant qu'une jeune citoyenne, Melle Josse Mélissandre souhaite recréer une section Patro à Ghlin.

Elle a déjà commencé les démarches auprès des responsables Patro de Mons et auprès de la Ville de Mons.

Les responsables du Patro de Mons sont favorables au projet.

Vu la détermination, la motivation et les objectifs humains, solidaires, sociaux de cette démarche, il semble important d'aider cette jeune fille à réaliser son objectif.

Mais il lui manque un endroit approprié à savoir un ou plusieurs locaux disponibles un dimanche par semaine de 10 à 15:00.

Le conseil communal décide par voix favorables,.....contres et abstentions:

Article 1: De recevoir cette jeune fille et entendre les explications de son projet concernant la création du Patro à Ghlin.

Article 2: D'envisager une aide pour trouver un endroit approprié pour rendre ce projet possible chaque dimanche de 10 à 15:00 ou trouver une autre solution rendant réalisable ce magnifique projet. "

décide,

à la demande de M. Le Conseiller communal Indépendant David BOUILLON, de retirer cette motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

129^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de doter enfin la zone de secours d'un règlement de travail. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de doter enfin la zone de secours d'un règlement de travail par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant que, aussi incroyable que cela puisse paraître, la zone de secours fonctionne depuis le 1er janvier 2015... sans règlement de travail !;

Que c'est une situation inacceptable qui pose question par rapport aux respects des droits de travailleurs mais surtout peut également avoir des conséquences dans les procédures avec un risque non négligeable pour la sécurité des agents;

Que cette situation est encore plus incompréhensible lorsque l'on sait que Mons est entrée en pré-zone, deux ans avant les autres;

Considérant que ce point s'inscrit dans une multitude de manquements qui dégradent l'ambiance et les relations au sein de la caserne;

Que la démotivation guette une série d'agents alors qu'une lassitude et qu'un sentiment de manque de considération est inévitable;

Considérant que malheureusement cette situation a déjà donné lieu à de très nombreux débats dont le plus complet le 14 février dernier, dont voici le lien et quelques extraits de mes interventions: http://www.mons.be/ma-ville/vie-politique/conseil-communal/ordres_du_jour/2017/pv-14-fevrier-2017.pdf

"Comment expliquez-vous qu'on n'arrive pas à définir un règlement de travail par exemple", "on n'arrête pas de nous dire qu'il n'y a pas d'argent, moi, je suis quand-même un petit peu surpris des erreurs qui sont commises et donc, votre manque d'organisation génère des pertes de moyens", "c'est un problème de volonté de travail bien fait", "on a également des informations qui sont communiquées aux pompiers qui ne sont pas des informations exactes", "je crois qu'il est préférable qu'on dise aux pompiers, par exemple, qu'ils n'auront rien avant 1 an, mais au moins de leur dire, en toute honnêteté, plutôt que de leur dire "ne vous inquiétez pas, on travaille, les choses s'arrangent tout doucement" et qu'à la fin, on ne voit rien venir, quand on n'a rien dans les mains, la pire des choses, c'est l'attente, alors donnez un calendrier précis, prenez des engagements, c'est le sens même de la responsabilité politique".

La réponse du Bourgmestre : "je continuerai comme je me suis engagé devant les partenaires sociaux à faire en sorte d'accélérer au maximum la situation";

Qu'à l'heure actuelle, peu de choses ont évolué depuis plus de deux ans;

Considérant qu'il est indispensable que la Ville de Mons, qui est la plus importante de la zone de secours apporte son plein soutien aux pompiers et sois à la base d'une solution concrète pour ceux-ci;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: De mandater le Bourgmestre de la Ville de Mons à exiger un règlement de travail au plus tard pour le 30 novembre de cette année.

Article 2: De déléguer du personnel du service GRH de la Ville de Mons afin d'aboutir dans ce dossier du règlement de travail.

Article 2: De marquer son total soutien au personnel des pompiers de la zone de Hainaut centre."
DECIDE

de ne pas prendre en considération ladite motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

130^{ème} OBJET : Proposition de motion concernant l'installation d'aires de fitness extérieures pour chaque montois dans un rayon de 5 km par rapport à leur domicile. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Chris MASSAKI

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'installation d'aires de fitness extérieures pour chaque montois dans un rayon de 5 km par rapport à leur domicile par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Chris MASSAKI et libellée comme suit :

"À l'heure actuelle, on retrouve 3 structures différentes dans la commune :

- parcours Vita du bois d'Havré
- parcours Vita du parc de Jemappes
- aire de fitness extérieure située à l'entrée de la piscine Lago à Mons

D'après les informations reçues par la cellule des sports de la ville, d'autres implantations pourraient voir le jour dans le courant de cette année. Ces projets sont actuellement menés par l'ASBL Monsports. L'aire de fitness de la piscine Lago était leur première réalisation à ce niveau.

Ma motion porte sur la nécessité pour les Montoises et Montois de pouvoir exercer gratuitement le sport à l'extérieur à moins de 5 km. D'une part, je constate que malgré les structures créées, il est parfois difficile pour les citoyens de s'y rendre sans utiliser un moyen de transport. Pour exemple, les habitants de Maisière ou encore d'Harmignies doivent parcourir plus de 5 km pour pouvoir profiter d'une structure sportive gratuitement. De l'autre, j'estime qu'il est nécessaire d'avoir un plan global structuré avec un objectif clair à atteindre sur le long terme. Le sport permet de se bouger, de prévenir les maladies et les problèmes de

santé. Finalement, certaines zones plus reculées se sentiraient moins délaissées et pour avoir une totale transparence, une liste serait disponible sur le site de la Ville pour les citoyens avec les différents emplacements où les aires seraient installées avec un état d'avancement des travaux.

Pour résumer, je dirai que l'objectif serait d'établir une liste de priorités d'aires de sport à installer avec pour finalité d'avoir une structure pour chaque Montois à moins de 5 km de leur domicile.

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: D'entamer une étude et de concevoir un plan d'action pour déployer une aire de sport à 5 km maximum des habitants montois.

Article 2: D'inscrire l'investissement au prochain budget communal afin qu'on puisse avoir un suivi clair des avancées.

Article 3: De promouvoir le sport à travers ces aires en mettant en avant la proximité et la gratuité pour le bien-être des Montois.

DECIDE

de reporter le point.